

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 novembre 2006
(convocation du 13 novembre 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Novembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. GELLE Thierry (à compter de 11 h 45)	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. GRANET Michel à M. COUTURIER J. Louis (à compter de 11 h 00)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 10)
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	Mme JORDA-DEDIEU à Mme FAYET Véronique (jusqu'à 10 h 10)
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à compter de 10 h 30)
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise	Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvère (jusqu'à 10 h 10)
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel (à compter de 12 h 00)
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette	M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean
M. DAVID Jean-Louis à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia	M. PONS Henri à M. NEUVILLE Michel (à compter de 10 h 30)
M. FAVROUL J. Pierre à M. MARTIN Hugues (jusqu'à 12 h 00)	M. QUANCARD Joël à M. DUPRAT Christophe
M. FAVROUL J. Pierre à M. MANGON Jacques (à compter de 12 h 00)	M. REBIERE André à M. CASTEX Régis
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude	Mme VIGNE Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne
M. FEUGAS Jean-Claude à M. CHAZEAU Jean	

ABSENT :

M. CORDOBA Aimé

LA SEANCE EST OUVERTE

Communauté Urbaine de Bordeaux - Orientations générales pour le budget primitif 2007 - Débat

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité et donne lieu à l'établissement d'une délibération. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs de coopération intercommunale et par conséquent aux communautés urbaines.

Depuis le budget 2000, notre Etablissement s'attache à voter son budget primitif en décembre de l'année précédente.

Cette décision permet de donner plus de lisibilité aux politiques publiques décidées par le Conseil de Communauté et de doter les services, dès les premiers jours de janvier, d'un cadre budgétaire normalisé plus propice à la mise en œuvre des diverses actions s'intégrant dans ces politiques et à une meilleure consommation des crédits.

Elle se justifie également en raison de la nécessité de poursuivre, dans les meilleures conditions, les opérations d'investissement engagées mais aussi de s'inscrire dans le cadre des règles édictées par le Code des Marchés Publics qui incitent les collectivités, après recensement de leurs besoins, à publier en début d'année, pour certains marchés de fournitures et services, des avis de pré-information auprès de l'Office des Publications officielles des Communautés Européennes (O.P.C.E).

C'est la raison pour laquelle les orientations budgétaires pour l'exercice 2007 vous sont aujourd'hui présentées avec pour objectif de vous soumettre, après un examen de son détail par les commissions concernées, le projet de budget primitif lors la séance du Conseil de Communauté prévue le vendredi 22 décembre prochain.

Comme chaque année, un rapide tour d'horizon sera fait auparavant sur :

- l'environnement macroéconomique et les perspectives avancées pour 2007 ;

- les dispositions générales annoncées dans le projet de loi de finances 2007 en cours d'examen par le Parlement en s'intéressant plus particulièrement aux aspects relatifs aux finances des collectivités territoriales et aux nouvelles mesures touchant aux concours financiers dont elles bénéficient de la part de l'Etat ;
- l'évolution de l'environnement fiscal avec notamment l'application de la réforme de la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2007.

I – L'environnement macroéconomique et les perspectives pour 2007

Vigoureuse au printemps, la croissance mondiale commence à montrer des signes d'essoufflement avec une progression de la production qui a fléchi au cours de l'été, un début de stagnation après une évolution sensible du coût des matières premières et un reflux, après avoir atteint des sommets, des cours du pétrole.

Le ralentissement qui s'amorce devrait calmer les craintes de hausse des prix. La situation financière actuelle devrait, malgré tout, rester favorable à une bonne progression de l'investissement.

Aux **Etats-Unis**, après des années de croissance extrêmement forte accompagnée par une remontée progressive des taux directeurs orchestrée par la Réserve fédérale, l'économie américaine semble s'orienter vers un atterrissage en douceur. Au deuxième trimestre 2006, tous les indicateurs mesurant la croissance ont fléchi sensiblement tout en restant forts sur un an. La consommation des ménages s'est effritée sous le coup de la disparition de l'effet de richesse antérieurement généré par la hausse des prix de l'immobilier. Les chiffres de l'emploi ne permettent pas, en outre, d'envisager un redressement rapide de la demande intérieure alors que l'évolution des prix témoigne de tensions inflationnistes persistantes, alimentées par les effets de diffusion du choc énergétique. Toutefois, malgré ces inflexions, et grâce aux bons résultats obtenus depuis le début de l'année, la croissance pourrait se stabiliser outre atlantique autour de 3,5 % sur l'année 2006 avant de s'affaiblir à compter de 2007 avec cependant un investissement tiré par les infrastructures et une consommation qui devrait bénéficier de la baisse du prix de l'essence.

En **Asie**, la **Chine** a vu sa croissance passer à deux chiffres et approcher les 12 % annualisés au deuxième trimestre après 9,5 % au premier, l'investissement demeurant très vigoureux. Cette situation a décidé la Banque centrale à relever son taux directeur. La production industrielle a cependant ralenti. Elle a également fléchi à Singapour et surtout à Taïwan où l'électronique marque le pas. En Inde, la croissance entretient des déséquilibres extérieurs et attise la hausse des prix.

Au **Japon**, l'économie nippone qui a permis d'améliorer la situation de l'emploi, a nettement ralenti dans la première moitié de l'année. Les dépenses publiques se sont contractées et les exportations s'avèrent peu dynamiques mais les commandes de machines restent élevées et l'inflation très faible.

En Amérique latine, les diversités nationales subsistent avec d'un côté, l'Argentine, où l'industrie progresse sans faiblir et la croissance pourrait approcher les 8 % en 2006, le Venezuela, les excédant même grâce au vente de pétrole et de l'autre, le Brésil qui peine à dépasser les 3% en raison de la stagnation de sa production. Le Mexique subit, quant à lui, les effets de la baisse des coûts du pétrole et du ralentissement de la croissance américaine tandis que le Chili pâtit d'un resserrement monétaire.

En Europe de l'Est, c'est aussi la diversité avec la Tchéquie qui se démarque grâce à une nouvelle amélioration de la confiance de ses industriels, la Hongrie où, à l'opposé, la confiance se détériore dans les entreprises et plus encore chez les particuliers et la Russie où l'industrie progresse moins que le PIB attendu au-delà de 6,5 %.

En **zone euro**, la croissance semble retrouver plus de vigueur et pourrait se situer autour de 2,1 % cette année (contre +1,4 % en 2005). Si l'investissement des entreprises connaît un taux de progression similaire à celui observé en 2005, les autres moteurs de la croissance apparaissent plus toniques. Les exportations progressent sensiblement sous l'effet de la bonne tenue de la demande mondiale. La demande intérieure devrait être confortée par le rebond de la consommation des ménages européens. Au-delà de phénomènes temporaires, notamment en Allemagne avec l'effet attendu d'anticipation des achats dans la perspective d'une hausse de la TVA (de 16 % à 19 %) programmée pour 2007, la reprise de la consommation privée dans l'ensemble de la zone euro serait plus fondamentalement soutenue par une amélioration du marché du travail, avec un taux de chômage qui pourrait continuer à baisser pour atteindre 7,8 % de la population active à la fin de l'année 2006, (les besoins de main-d'œuvre étant notamment accentués par les départs en retraite).

La **France** tire profit de l'environnement international plus porteur. Après une croissance modeste en début d'année, un redémarrage de l'activité a été enregistré portant l'acquis de croissance à 1,9% pour l'année 2006. La reprise de l'investissement (entreprises, ménages et administrations publiques), en hausse de 1,5% au deuxième trimestre, après un début d'année atone, explique l'essentiel de ce nouveau dynamisme de l'économie.

Le retour à une croissance durable demande cependant à être confirmé.

Globalement, la croissance française pourrait atteindre +2,3 % sur l'ensemble de l'année 2006, après +1,2 % en 2005. Les prix à la consommation, pointés à fin septembre, en rythme annuel, à 1,3 % hors tabac (rythme d'évolution le plus faible constaté depuis novembre 2001 dû à la baisse des prix dans les transports et les services de communication mais surtout au repli des cours pétroliers), devraient conserver leur rythme annuel d'évolution, autour de 1,7 % par an.

En matière de politiques monétaires, les banques centrales des grands pays développés se montrent d'une grande vigilance à l'égard de l'évolution de l'inflation et déclarent qu'elles n'hésiteront pas à relever davantage leurs taux directeurs, si besoin en était. Les marchés financiers très préoccupés en début d'année par la hausse des prix privilégièrent maintenant le scénario de l'arrêt de la hausse des taux, d'abord aux Etats-Unis puis l'an prochain dans le reste du Monde. La détente des cours du pétrole et la stabilité des prix des matières premières seront, à cet égard, déterminantes.

Aux Etats-Unis, il est tablé sur un maintien au niveau actuel des taux des fonds fédéraux (5,25 %) jusqu'à la fin décembre 2006, taux qui seraient portés autour de 5,50 % à fin juin 2007.

Très vigilante également, la BCE a, quant à elle, revu à la hausse ses prévisions de croissance pour 2006 et 2007 (entre 2,2 et 2,5 %) avec l'adoption d'une politique qu'elle considère comme accommodante au regard du constat de taux réels encore bas et d'une liquidité excessive en niveau et en variation, ce qui pourrait nécessiter la poursuite d'un resserrement graduel. Certains économistes, qui pensent que l'économie européenne est assez robuste pour supporter encore des hausses de taux, tablent sur un taux de refinancement de la BCE qui serait porté à 3,50 % d'ici la fin de l'année 2006 (ce que vient d'ailleurs, d'annoncer la BCE elle-même) et à 3,75 % d'ici juin 2007 (rédigé le 22/10/2006).

II - Les chiffres clés du projet de loi de finances pour 2007 et l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

2.1 – Le projet de loi de finances

Le projet de loi de finances s'appuie sur différents indices de cadrage macroéconomique prévisionnels dont certains servent à actualiser les dotations de l'Etat aux collectivités locales ou certains tarifs et taxes dont le produit est appelé à leur revenir en tout ou partie ou enfin, certains seuils de dégrèvement concernant les contribuables.

Aussi, lorsqu'une collectivité locale prépare son budget, elle s'intéresse forcément aux dispositions et paramètres qui sont contenus dans ce document dans la mesure où ceux-ci sont susceptibles d'influer sur l'évolution de certains de ses postes de recettes et de dépenses.

Le projet de loi de finances est présenté pour la deuxième fois sous la nouvelle architecture prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 (34 missions, 132 programmes et 614 actions).

Adoptée dans le cadre de la modernisation des règles de fonctionnement de l'Etat, la LOLF est le nouveau cadre de gestion qui est appliqué par l'ensemble des administrations de l'Etat avec notamment pour objectif d'améliorer la performance de l'action publique. Née d'un consensus politique, elle est entrée en vigueur en 2006 après quatre années de préparation.

Le projet de loi de finances repose sur les prévisions macroéconomiques suivantes :

Les prévisions économiques 2006-2007 (extraites du PLF 2007)			
(Taux de variation en volume, sauf indication contraire)	2005	2006	2007
Hypothèses internationales			
Croissance des pays de l'OCDE (à 18)	2,5	3,1	2,3
Croissance de la zone euro	1,4	2,5	2,0
Prix à la consommation en moyenne annuelle	2,2	2,3	2,0
Prix du brent spot (en dollars)	55	58	70
Cours euro/dollar	1,24	1,25	1,28
Economie française			
Croissance du PIB et de ses composantes			
PIB	1,2	2,0 - 2,5	2,0 - 2,5
Dépenses de consommation des ménages	2,1	2,8	2,8
Investissement des entreprises	3,6	3,6	3,6
Demande intérieure hors stocks	2,1	2,7	2,3
Exportations	3,1	7,9	6,2
Importations	6,1	8	6,1
Produit intérieur brut (PIB) en valeur			
Montant (en milliards d'euros)	1.710	1.783	1.856
Variation (en %)	3,1	4,2	4,1
Prix à la consommation en moyenne annuelle			
Prix y compris tabac	1,7	1,8	1,8
Prix hors tabac	1,8	1,8	1,8
Compte des ménages			
Pouvoir d'achat du salaire moyen par tête	1,1	1,4	1,7
Pouvoir d'achat du revenu disponible	1,1	2,2	2,8
Taux d'épargne (en % du revenu disponible)	14,9	14,4	14,4
Masse salariale privée (secteur marchand non agricole)			
Salaire moyen par tête en valeur	2,9	3,3	3,4
Masse salariale en valeur	3,2	4,3	4,6
Emploi (création d'emplois en milliers)			
Emploi salarié du secteur marchand non agricole	77	160	150
Emploi salarié privé	100	200	190
Emploi total	150	260	240
Comptes des sociétés non financières			
Taux de marge (EBE/VA)	30,2	30,8	30,9
Taux d'investissement (FBCF/VA)	19,1	19,3	19,5
Taux d'autofinancement (épargne/Investissement)	70,1	69,7	70,5
Solde de la Balance commerciale (FAB-FAB) (en milliards d'€)	-22,8	-28,7	-30,1
Administrations publiques			
Besoin de financement (en % du PIB)	-2,9	-2,7	-2,5
Prélèvements obligatoires (en % du PIB)	44	44	43,7
Dépenses publiques (en % du PIB)	53,9	53,3	52,9

Selon les documents de présentation accessibles sur le MINEFI, les orientations générales du projet de loi de finances reposent sur :

- la poursuite de la diminution du déficit de la Nation dans le cadre de l'action engagée pour le désendettement de la France avec un objectif fixé pour 2007 de ramener ce déficit à 41,6 milliards d'euros ;
- la priorité au pouvoir d'achat, à l'emploi et à l'égalité des chances ;

- la préparation de la France aux défis de demain ;
- la modernisation de l'Etat au service des Français.

Pour la quatrième année consécutive, les dépenses seraient stabilisées, en euros constants, conformément à l'objectif fixé en loi de finances initiale (LFI). A structure constante, les dépenses seraient en augmentation de 0,8 %, soit un point de moins que l'inflation prévisionnelle.

La réduction moyenne du déficit structurel réalisée en 2006-2007 s'élèverait à environ 0,5 % du PIB, en ligne avec les préconisations communautaires, l'objectif affiché étant de ramener les finances publiques à l'équilibre d'ici 2010 et l'endettement public en deçà de 60 % du PIB.

2.2 – L'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

2.2.1 – L'instauration de la Conférence nationale des finances publiques

La question de l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales ne peut être abordée sans rappeler que le gouvernement a créé par décret un Conseil d'orientation des finances publiques.

Ce Conseil a pour objectif de préparer les conférences nationales des finances publiques. Une première conférence s'est d'ailleurs tenue le 11 janvier 2006 au cours de laquelle l'Etat a annoncé les grandes lignes d'une nouvelle approche du financement des collectivités territoriales pouvant être résumée comme suit : *L'évolution des concours financiers de l'Etat devra être progressivement compatible avec les normes que l'Etat s'impose à lui-même. L'évolution des dépenses de l'ensemble des collectivités locales devra s'aligner progressivement sur le rythme de l'inflation.*

En contrepartie, l'Etat a indiqué qu'il s'engageait à mieux associer les collectivités aux décisions qui les concernent, à charge pour lui de leur garantir l'élargissement de leurs marges d'initiative et d'action pour les compétences transférées, d'établir un moratoire sur les nouvelles normes et de respecter le principe de concertation préalable.

Après avoir constaté que la composition du Conseil d'orientation et de la Conférence nationale des finances publiques n'était ni équilibrée ni équitable, nos EPCI regroupant plus de 6 millions d'habitants, soit 10 % de la population française et pesant d'un poids financier important au sein des collectivités territoriales françaises, les communautés urbaines se sont étonnées des modalités de préparation de cette conférence.

En parfaite coordination avec d'autres associations d'élus représentatives de collectivités, elles ont menacé de boycotter cette instance et ce d'autant que les premiers documents distribués prévoyaient, en outre, de remettre en cause dès 2007 le contrat de croissance et de solidarité et n'envisageait aucunement d'aborder la question centrale de la fiscalité directe locale.

Le Comité des Finances Locales (CFL) a, lui-même, estimé que les bases de la concertation proposée étaient inacceptables car on ne peut, d'un côté, prôné une autonomie des collectivités locales et de l'autre, encadrer leur fiscalité et diminuer les dotations qu'elles reçoivent de l'Etat (il convient de rappeler ici que ces dotations ne sont d'ailleurs que des compensations de fiscalité antérieurement supprimées).

Au regard des interventions venant de tout bord, le gouvernement a accepté le 19 juin dernier (la veille de la tenue du Conseil d'orientation) de ne pas remettre en cause le contrat de croissance et de solidarité pour 2007 et de confier, par ailleurs, une mission sur « La maîtrise et le pilotage de la dépense locale » à M. Pierre RICHARD, M. Philippe VALLETOUX, autre spécialiste des collectivités locales, se voyant confier par le CESR une mission de réflexion sur les pistes de réforme de la fiscalité locale.

Lors d'un colloque tenue à Bercy le 21 septembre dernier, M. Jean François COPE, ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement a indiqué qu'"il comptait beaucoup sur les collectivités locales pour qu'elles s'engagent aux côtés de l'Etat dans l'effort collectif de redressement des finances publiques dans le cadre de la Conférence nationale des finances publiques" tout en annonçant un nouvel « audit de modernisation pour passer au crible le sujet important des remboursements et des dégrèvements locaux ». (Les remboursements et dégrèvements d'impôts locaux représentent, en effet, pour l'Etat une dépense annuelle de 13,5 Md€).

2.2.2 - La reconduction du contrat de croissance et de solidarité pour 2007

C'est dans ce contexte relationnel entre l'Etat et les collectivités, que le projet de loi de finances pour 2007 reconduit les règles et modalités d'indexation des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

« L'Etat honore sa signature : nous allons cette année encore reconduire l'indexation du contrat de croissance et de solidarité... Ce renouvellement, en dépit d'un contexte extraordinairement contraint, apporte vraiment la preuve que l'Etat entend être aux côtés des collectivités. L'indexation d'une telle masse financière en faveur des collectivités locales est donc particulièrement favorable à un moment où l'Etat s'astreint à perdre du pouvoir d'achat sur sa propre dépense » a tenu à préciser M. Jean François COPE lors du colloque précité.

Ainsi, l'indice de progression des dotations de l'Etat est, de nouveau, égal à la somme du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation hors tabac de l'année et d'une fraction (33 %) de l'évolution du PIB en volume de l'année précédente.

La dotation de compensation à la taxe professionnelle (DCTP) demeure la variable d'ajustement pour assurer le respect de la norme globale d'évolution de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat.

L'évolution globale des dotations incluses dans le périmètre dit "normé" du contrat continue d'être encadrée.

En 2007, les concours de l'Etat restent donc scindés en deux masses :

- les **dotations mises sous enveloppe** ;
- les **dotations hors enveloppe** regroupant les concours qui évoluent en dehors de tout encadrement.

Hors mesures nouvelles, l'**enveloppe normée** des concours financiers de l'Etat évolue de **2,5425 %** (pour 2,3775% en 2006) résultant du cumul des indices suivants :

- l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année pour 2007 (**+ 1,80 %**) ;
- 33 % de la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) prévue de l'année N-1, soit $2,25\% \times 33\% = + 0,7425\%$.

Au sein de l'enveloppe normée, la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** évolue de **2,925 % par rapport à la loi de finances initiale de 2006** (pour 2,72747 % en 2006), indexation qui résulte de l'application de l'indice composite suivant :

- le taux de l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation des ménages hors tabac prévu pour 2007, soit **+ 1,8 %**,
- la moitié de la croissance du produit intérieur brut (PIB) en volume pour l'année 2006, soit $2,2\% /2 = + 1,125\%$,

L'évolution de la **DGF 2007** par rapport au montant de la **DGF 2006 révisée** ressort à de **2,5019 %**.

Il n'est pas inutile ici de rappeler que cette indexation s'applique depuis la loi de finances pour 2004 à un volume beaucoup plus important de dotations de l'Etat. En effet, depuis cette loi, la dotation de compensation de taxe professionnelle au titre de la suppression de la part salaires (hors FDPTP), le Fonds National de Péréquation (FNP) perçu par les communes et la dotation de compensation des baisses de Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP) perçue par les communes et les EPCI sont globalisés dans la DGF.

2.2.3- L'effort financier de l'Etat en chiffres pour 2007 :

2.2.3-1 – Les grandes masses :

Tel qu'il a été présenté par le Gouvernement au Comité des Finances locales, le 26 septembre dernier, l'effort financier proposé par l'Etat en faveur des collectivités locales pour 2007 s'élève à **67,711 milliards d'euros**, en progression de 4,33 % par rapport à la loi de finances initiale 2006 (64,901 milliards d'euros).

- A structure constante, les **dotations dites "sous enveloppe"** ou "**enveloppe normée**" (DGF, DSF, SPPS pour les FDPTP, DGE, DRES/DDEC, DGD, DCTP, etc ...) s'élèvent à **45,409 milliards d'euros**. Elles progressent, selon les mécanismes prévus par le "contrat de croissance et de solidarité", de 2,2 %.

La masse de la DGF (39,235 milliards d'euros pour 38,252 milliards d'euros en 2006, soit +983 M€) représente près de **58 %** de la masse totale des concours financiers et **86,40 %** de l'enveloppe normée.

- Les **dotations hors enveloppe (22,302 milliards d'euros)** pour 20,480 milliards d'euros en LFI 2006 regroupent des dotations telles que celles du FCTVA (+16,90%), le prélèvement sur le produit des amendes forfaitaires de police de la circulation (+9,68 %), la Dotation de Développement Rural (DDR), mais aussi les compensations d'exonération et de dégrèvements législatifs.

Ces **dotations hors enveloppe** évoluent de **8,90 %** et représentent près de **33 %** de la masse totale des concours financiers.

2.2.3-2 - La Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP) :

Compte tenu des règles d'indexation propres à chaque concours financier constituant l'enveloppe normée, le respect de la norme globale d'évolution des concours financiers continue d'être assuré par un ajustement des crédits réservés à la DCTP, qui subissent de nouveau une baisse significative de **-11,03 %** en 2007.

Le montant des crédits réservés à la DCTP 2007 s'élèverait, ainsi, à 986 M€ pour 2,326 milliards d'euros en 1995, dernière année avant la mise en place du pacte de stabilité financière (soit une diminution de près de 58 % en douze ans). A ce rythme, il peut être présumé que cette dotation disparaîtra complètement vers 2009/2010.

Hors réduction pour création d'entreprise (ancienne REI), les crédits affectés à cette dotation ont, ainsi, diminué de 12,26 % en 1999, de 3,49 % en 2000, de 8,59 % en 2001, de 7,5 % en 2002, de 3,1% en 2003 et de 3,96 % en 2004, de 10,64 % en 2005 et 11,19 % en 2006.

Or, il convient de rappeler que cette dotation avait été instituée à l'origine pour compenser les pertes de recettes de taxe professionnelle subies par les collectivités locales du fait de mesures décidées par l'Etat en faveur des entreprises.

L'AMGVF mais aussi d'autres associations de collectivités estiment qu'en étant devenue la variable d'ajustement des concours financiers de l'Etat, cette dotation ne joue plus, aujourd'hui, son rôle de compensation et que sa réduction régulière, chaque année, constitue une atteinte au principe de la compensation des exonérations d'impôts locaux.

2.2.3-3 – La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

2.2.3-3-1 – La régularisation de la DGF pour 2005

Les indices pris en compte pour actualiser la DGF 2005 s'étant comportés plus faiblement que prévu, la régularisation de la DGF 2005 s'avère négative et le montant correspondant (-17,925 M€) est déduit de l'enveloppe 2007.

2.2.3-3-2 – La DGF des Communautés Urbaines

En réformant la dotation forfaitaire des communes qui sert de référence à l'indexation de la DGF des communautés urbaines, la loi de finances pour 2005 a modifié par ricochet les règles d'indexation de la DGF des communautés urbaines.

Elle n'a pas d'autre part, amélioré la lisibilité des communes et des EPCI sur les dotations leur revenant car ce n'est que dans le courant du mois de janvier que le Comité des Finances Locales (C.F.L.) procèdera à la répartition des crédits.

2.2.3-3-2-1 – *Les composantes de la DGF des Communautés Urbaines*

Depuis la globalisation des dotations en 2004, la DGF des communautés urbaines est composée de deux dotations, chacune, dépendant d'un mode d'indexation différent : **la dotation d'intercommunalité (DI) et la dotation de compensation (DC)** :

- **la dotation d'intercommunalité (DI)** des communautés urbaines, évolue, en application de l'article L.5211-30 du CGCT, comme la dotation forfaitaire nette (c'est-à-dire hors dotation de compensation) des communes telle qu'elle est prévue à l'article L.2334-7 du même code.

A partir de 2006, le taux de progression est celui qui résulte de l'évolution totale des trois composantes de la dotation forfaitaire des communes hors dotation de compensation (DC), et donc du total de la dotation de base (DB), de la dotation superficielle (DS) et de la dotation de garantie (DG). La dotation d'intercommunalité de la CUB représente 60.709.147 € en 2006.

- **la dotation de compensation (DC).** Composée depuis 2004 de l'ancienne compensation pour suppression de la part salaires (SPPS) et du FNPTP-DCTP (compensation de la diminution de DCTP jusqu'en 2002), elle évolue, selon l'article L.5211-28-1 modifié par la loi de finances 2005, comme la dotation de compensation des communes.

A partir de 2006, cette dernière évolue selon un taux fixé par le Comité des Finances Locales (CFL), égal au plus à 50 % du taux de croissance de l'ensemble des ressources de la DGF nationale.

L'évolution de la DGF nationale étant prévue dans le PLF 2007 à hauteur de 2,5019 % pour 2007, il est tablé sur une évolution de 1,25 % de la dotation de compensation qui représente en 2006 pour la CUB 116.032.787 €.

2.2.3-3-2-2 – Le mode d'indexation de la DGF des Communautés Urbaines

Le nouveau mode d'indexation de la dotation forfaitaire des communes découle de la loi de finances pour 2005 qui a redéfini l'architecture de la DGF. Elle se compose de quatre parts :

- La dotation de base
- La dotation superficiaire
- La dotation de garantie
- La dotation de compensation

La **dotation de base (DB)** est fonction de la population. Elle évolue selon un taux, fixé par le Comité des Finances Locales, égal au plus 75 % du taux de progression de la DGF loi de finances, soit au maximum de 1,88 %.

La **dotation superficiaire (DS)** est proportionnelle à la superficie de la commune (montant de 3 € par hectare, voire de 5 € pour les communes de montagne). Elle évolue selon un taux, fixé par le Comité des Finances Locales, égal au plus 75 % du taux de progression de la DGF loi de finances, soit au maximum de 1,88 %.

La **dotation garantie (DG)**, calculée initialement en 2005, a visé à faire en sorte que la somme en 2005 de la dotation de base et de la dotation superficiaire ne soit pas inférieure au montant de la dotation forfaitaire de 2004 majoré de 1 %. Elle était égale en 2005 à la différence entre le montant de la dotation forfaitaire perçue en 2004, indexée selon un taux de 1%, et la somme de la dotation de base et de la dotation superficiaire. En 2006, cette garantie a évolué selon un taux égal à 25 % du taux de progression de la DGF loi de finances soit au maximum de 0,63 %.

En 2007, le PLF prévoit que le taux de 25 % ne soit plus fixe mais qu'il constitue pour le Comité des Finances Locales un maximum.

La **dotation de compensation (DC)** représente les anciennes compensations au titre de la suppression de la part salaires (SPPS) et du FNP- DCTP. Elle a évolué en 2005 de 1 % et progresse à partir de 2006 selon un taux égal au plus à 50 % du taux de progression de la DGF loi de finances, soit au maximum de 1,25 %.

La **dotation d'intercommunalité de la CUB** évoluera donc de la progression, qui résultera de la dotation forfaitaire nette des communes. Si, pour la dotation garantie, le CFL retient une progression de 25 %, la dotation d'intercommunalité de la CUB évoluera de 1,52 %. Si, pour la dotation garantie, le CFL retient une progression de 0 %, la dotation d'intercommunalité de la CUB évoluera alors de 1,28 %.

Lors des journées communautaires qui se sont tenues à Lyon, les Communautés ont demandé au représentant du gouvernement, M. Brice HORTEFEUX, ministre délégué aux collectivités territoriales que leur DGF soit globalisée pour ne faire qu'une seule dotation et que celle-ci soit indexée sur l'inflation car avec les modalités de calcul jusqu'ici utilisées, elles estiment qu'elles se trouvent lésées dans la mesure où elles ont perçu des dotations à l'évolution bien inférieure à l'inflation, ce qui n'est pas le cas des autres EPCI.

A noter, enfin, (car au travers de ses communes la CUB se trouve concernée), que la loi de programmation pour la cohésion sociale a prévu que la **DSU** augmentera d'au moins 120 millions par an de 2005 à 2009 sous réserve que la croissance de la DGF des communes soit supérieure à 500 millions d'€. Si tel n'est pas le cas, elle augmente alors d'un montant égal à 24 % de l'accroissement de la DGF des communes. Cette clause devrait jouer en 2007: la croissance minimale de la DSU en 2007 devrait être non pas de 120 M€ mais de 114 M€. La DSU devrait donc en 2007 s'élever à 994 M€ et progresser ainsi d'au moins 13 % par rapport à 2006.

2.3 – Les autres dispositions fiscales concernant les collectivités territoriales figurant dans le projet de loi de finances pour 2007

En dehors de la reconduction du contrat de croissance et de solidarité et contrairement aux années passées, le projet de loi de finances ne prévoit pas de multiples nouvelles dispositions venant modifier le paysage fiscal des collectivités territoriales.

Il faut dire, en effet, que deux articles majeurs adoptés dans le cadre de la loi de finances pour 2006, vont entrer en application à compter de 1^{er} janvier 2007.

Il s'agit d'une part, du plafonnement des impôts directs ou « Bouclier fiscal » prévu par l'article 74 de la loi de finances pour 2006 et d'autre part, de la réforme de la taxe professionnelle prévue par l'article 85 de cette même loi.

Ces dispositifs ont certes, déjà, été commentés lors du débat d'orientations budgétaires 2006 et lors du vote du taux de la taxe professionnelle 2006 en mars dernier mais il ne semble pas, cependant, inutile, au regard, de leur importance et de la complexité de ces mesures, de revenir, un moment, sur les principes qui guident ces réformes et modifient la nature des relations fiscales entre l'Etat et les collectivités en instaurant une nouvelle logique de « responsabilisation des collectivités territoriales ».

2.3-1 – Le plafonnement des impôts directs ou « Bouclier fiscal »

A l'instar de dispositifs de même nature existant dans trois pays de l'Union européenne (Espagne, Finlande et Suède), **le législateur a instauré** un dispositif de **plafonnement des impôts directs**, dénommé « Bouclier fiscal », applicable au 1^{er} janvier 2007, au profit de chaque contribuable sous la forme d'un droit à restitution des impositions directes pour la fraction excédant 60 % de ses revenus perçus l'année précédant celle du paiement de ces impositions. «*Les impôts directs payés par un contribuable ne peuvent être supérieurs à 60 % de ses revenus* ».

Les impôts retenus pour calculer ce plafond sont l'impôt sur le revenu, l'impôt de solidarité sur la fortune ainsi que la taxe d'habitation (hors redevance audiovisuelle) et les taxes foncières afférentes à l'habitation principale, une fois ces impôts régulièrement payés.

Les prélèvements sociaux (CSG, CRDS...) qui viennent largement en substitution des cotisations sociales, la taxe et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les taxes foncières ou d'habitation afférentes à des résidences secondaires, la taxe sur les logements vacants ne sont pas incluses dans le « Bouclier fiscal ».

En pratique, les contribuables qui verront le montant des impôts payés en 2006 (sur par exemple les revenus 2005) dépasser 60 % de leurs revenus pourront obtenir en 2007 une restitution **à condition qu'ils en fassent la demande avant le 31 décembre** de l'année suivant celle du paiement des impôts correspondants. L'Etat fera l'avance des sommes concernées et c'est en 2009 qu'il se retournera vers les collectivités locales pour leur demander de verser « leur part » de la restitution perçue par le contribuable en 2007 au titre des impôts payés en 2006.

Les impôts locaux ne seront pas concernés par le Bouclier fiscal «*dès lors que la somme des impôts d'Etat excédera à elle seule 60 % du revenu*».

Le montant de la restitution incombera aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre sera imputé, chaque année, sur le montant de la masse globale de la DGF. Les collectivités participeront au financement du dispositif, de manière collective, ce qui n'apparaît pas normal pour les EPCI à taxe professionnelle unique déjà concernés par la réforme de la TP et l'instauration du ticket modérateur.

Le coût de la mesure pourrait atteindre 20 M€ pour les collectivités locales et ce dès 2007.

Elle s'appliquerait à environ 93.000 contribuables. Plus de 85 % d'entre eux figurent parmi les 10 % de contribuables dont le revenu est le plus faible.

2.3-2 – La réforme de la taxe professionnelle

Conformément aux annonces du Président de la République visant à réformer la taxe professionnelle et à la suite des travaux menés par la Commission « Fouquet », il a été proposé dans la cadre de la loi de finances pour 2006 (article 85) de "*corriger les défauts les plus patents de cet impôt*".

Selon l'exposé des motifs du projet de loi de finances 2006, « *la réforme proposée poursuit trois objectifs* :

- assurer à toutes les entreprises un niveau de cotisation en rapport avec leurs capacités contributives ;
- responsabiliser les collectivités et leurs EPCI en refaisant de la taxe professionnelle un impôt local ;
- alléger durablement la charge pesant sur les entreprises qui investissent".

Ainsi, **pour mieux tenir compte des capacités contributives des entreprises**, celles-ci, bénéficieront, quel que soit leur chiffres d'affaires, d'un mécanisme de plafonnement réel de leur cotisation de taxe professionnelle à 3,5 % de leur valeur ajoutée en prenant désormais comme taux de référence pour le calcul de la cotisation, le taux de TP applicable en 2004, au lieu, jusqu'ici, du taux de 1995.

Ce nouveau dispositif s'applique à compter des impositions établies au titre de l'année 2007.

Le coût pour l'Etat de l'allègement de la charge fiscale a été évalué à 1,4 milliard d'euros par an à partir de 2008.

Pour responsabiliser les collectivités locales, il est prévu que ces collectivités et leurs établissements publics à caractère intercommunal prennent dorénavant, à leur charge, la part du dégrèvement de TP correspondant aux hausses de taux depuis 2004 et non 2005.

Concrètement, en cas de hausse des taux, les collectivités bénéficieraient du supplément de recette au titre des entreprises non plafonnées mais pas au titre des entreprises plafonnées.

Compte tenu des hausses de taux observées en 2005, le montant à la charge des collectivités locales a été estimé, à ce stade, à 469 millions d'euros qui seraient restitués aux entreprises.

Pour alléger de manière permanente la charge fiscale des nouveaux investissements, il a été, dans le même temps, décidé de pérenniser le dégrèvement pour investissement nouveau (DIN) pour toutes les immobilisations neuves éligibles à l'amortissement dégressif créées ou acquises à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le dégrèvement s'appliquera désormais pendant trois ans à hauteur de 100 % de la valeur du bien la première année, 2/3 la deuxième année et 1/3 la troisième année.

Le coût de la mesure pour l'Etat est évalué à 1,8 milliard d'euros par an à partir de 2008.

Quelques constats peuvent toutefois être effectués sur le dispositif instauré.

Une réforme très concentrée de l'allègement de la charge fiscale par le plafonnement à la valeur ajoutée qui concerne 25 % de la population des redevables.

Ceux dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 M€ acquittent avant la réforme une cotisation de 3,261 milliards d'euros. Cette somme correspond à un plafonnement égal à au moins 3,8 % (taux de plafonnement actuel pour un chiffre d'affaires compris entre 21,35 M€ et 76,26 M€) de la valeur ajoutée. La diminution du taux à 3,5 % équivaudra donc mathématiquement à une réduction des cotisations de 260 M€.

On ne peut parler de « responsabilisation » des collectivités locales sans leur donner les moyens d'avoir une parfaite connaissance de leur assiette imposable

Il est patent que les bases de taxe professionnelle présentent des anomalies liées notamment à la complexité de l'impôt lui-même et à son dispositif de traitement et que les collectivités n'ont pas forcément tous les éléments nécessaires à la connaissance du tissu fiscal de leur territoire.

Ceci a conduit les collectivités à mettre en place des démarches partenaires comme celles existant entre notre Etablissement et la direction des services fiscaux de la Gironde afin d'améliorer le rendement de la ressource en utilisant le levier de la correction équitable de l'assiette.

Face à la quasi nationalisation du taux de prélèvement (3,5 % de la valeur ajoutée) et à la mise en place d'un prélèvement sur la ressource fiscale avec un mécanisme dit de « ticket modérateur », une meilleure qualité de l'assiette s'avère essentielle pour assurer aux budgets locaux une recette reflétant la performance économique du territoire.

Aujourd'hui et plus que jamais, il apparaît d'une absolue nécessité, après l'adoption dans le cadre de la loi de finances pour 2006 de l'article 107 issu d'un amendement préparé par la CUB et porté par l'ACUF, d'aller plus loin en exigeant la création, au sein des EPCI à fiscalité propre qui le souhaitent, d'une véritable « Commission communautaire des impôts directs (CCID) » permettant d'échanger avec les services fiscaux toutes informations utiles dans un cadre sécurisé.

Il est légitime, en effet, que les collectivités bénéficiaires de taxes puissent disposer de l'ensemble des informations y afférentes.

Les communautés urbaines sont intervenues dans ce sens à plusieurs reprises auprès des ministères concernés et tout dernièrement lors des journées communautaires qui se sont tenues à Lyon les 19 et 20 octobre derniers.

Le vote de l'article 107 de la loi de finances pour 2006 constitue un premier pas dans la mesure où il dispose que « *Les collectivités locales et les EPCI à fiscalité propre et l'administration fiscale peuvent se communiquer mutuellement les informations nécessaires au recensement des bases des impositions directes locales* »

Le fonctionnement du « ticket modérateur »

Pour illustrer de manière simple les conséquences d'une hausse du taux de la taxe professionnelle, sur le territoire communautaire, une décomposition sommaire du calcul peut être effectué comme suit :

Le produit fiscal de taxe professionnelle est constitué pour environ 60 % par les cotisations d'entreprises plafonnées et les dégrèvements pris en charge par l'Etat et pour 40 % par les cotisations des redevables non plafonnés.

Pour un besoin de produit fiscal supplémentaire de 3 M€ (découlant d'une augmentation du taux),
Resterait acquis à l'EPCI : $40\% \times 3 \text{ M€} = 1,2 \text{ M€}$

Serait prélevé par l'Etat en N + 2 : 60 % x 3 M€ = 1,8 M€

Le cas de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Selon les dernières informations publiées par le Ministère des Finances sur son site internet « MINEFI », la proportion de bases plafonnées à la valeur ajoutée sur le territoire de notre Etablissement ressort à 56 % au titre de l'exercice 2006 pour une proportion de 59 % annoncée en début d'année.

En appliquant l'ensemble des dispositions prévues par la loi [réfaction de 20% sur le ticket modérateur accordée aux EPCI à TPU ayant une proportion de bases TP plafonnée à la valeur ajoutée supérieure à 50% et le plafonnement du dégrèvement décidé pour les cinq très grosses entreprises (SNCF, EDF, RATP, France Télécom, AREVA) pouvant être présentes sur le territoire de l'EPCI], et en supposant que la CUB déciderait d'augmenter son taux de taxe professionnelle 2007 à hauteur de la possibilité de majoration mise en réserve sur les exercices 2004, 2005 et 2006, soit 0,51 point, faisant passer le taux actuel de TP de 25,52 % à 26,03 %, la simulation donne le résultat suivant :

Sur un total de produit supplémentaire de 6.044.831 € généré par la majoration de taux, la CUB conserverait 3.336.747 €, soit 55,20 % du produit supplémentaire et se verrait prélever un montant de « ticket modérateur » de 2.708.084 €, soit 44,80% du produit supplémentaire.

La réforme pourrait s'avérer redoutable pour ne pas dire catastrophique pour les EPCI à Taxe professionnelle unique qui vont être en première ligne dans la mesure où la taxe professionnelle est leur ressource fiscale unique :

- Elle coupe, en effet, le lien essentiel existant entre les entreprises situées sur un territoire et l'EPCI en charge du développement économique.
- Elle est de nature à enlever toute dynamique à la principale ressource de l'EPCI et partant de là, à compromettre leur développement alors que les communautés urbaines ont tenu leurs engagements et ont fait preuve de leur efficacité et de leur maturité pour certaines d'entre elles depuis maintenant près de 40 ans. A titre d'exemple, la Communauté Urbaine de Bordeaux n'a pas majoré la part du taux communautaire de taxe professionnelle depuis maintenant dix ans.
- Elle peut favoriser l'émergence de stratégies de majoration systématique du taux de TP au détriment des entreprises non plafonnées.
- Elle peut conduire les EPCI à forte proportion de bases de TP concernées par le plafonnement à se trouver de fait soumis à un taux national de TP qui ne pourra plus varier (3,5 % de la valeur ajoutée pour une grande partie des établissements implantés sur leur territoire).
- Le nouveau dispositif peut inciter les EPCI à TPU « à défaire ce qui a été fait il y a quelques années » et à déclencher la fiscalité mixte pour conserver des marges de manœuvre ou faire face à des baisses importantes de produit, mettant ainsi à contribution « l'impôt ménages » déjà sollicité par les communes.
- La réforme de la taxe professionnelle n'est pas une véritable réforme car les éléments constitutifs de l'assiette de la taxe ne sont pas remis en cause. C'est un « cadeau » fait aux entreprises financé pour la partie rétrospective par l'Etat et pour la part prospective par les collectivités.

- Les collectivités continuent, en effet, à percevoir « l'effet bases » mais perdent avec le nouveau dispositif « l'effet taux » pour l'avenir.
- En 2007, huit communautés urbaines ne seront pas touchées par la réforme dans la mesure où elles n'ont pas majoré leur taux.

Les Communautés urbaines fortement incitées par la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999, à passer à la taxe professionnelle unique se sont déclarées très préoccupées par cette réforme susceptible de mettre en péril leur développement et leur avenir.

Lors des journées communautaires qui se sont tenues les 19 et 20 octobre à Lyon, les présidents des communautés urbaines ont à nouveau interpellé le représentant du gouvernement sur la nécessité de reporter l'application de cette réforme en insistant sur le fait que « *C'est en totale méconnaissance des conséquences des mécanismes proposés que nos collectivités et établissements devront préparer leurs débats d'orientation budgétaire. La construction de cette réforme ouvre la porte à de multiples stratégies d'évasion fiscale qui peuvent être mises en œuvre par les entreprises de nature à pénaliser principalement le budget de l'Etat* ».

Les Communautés estiment qu'aujourd'hui, elles ne sont pas en mesure d'évaluer pleinement les conséquences de la réforme notamment sur la durée.

2.3-3 – La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

Comme chaque année, aucune disposition du projet de loi de finances 2007 ne prévoit de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition. Cette dernière devrait être insérée dans le projet de loi de finances rectificative 2006. Cependant, en indiquant qu' « *il n'était pas souhaitable de créer un appel d'air sur les impôts locaux* », M. Jean François COPE a semblé prévenir que la revalorisation 2007 ne serait peut-être pas au niveau de l'inflation prévisionnelle 2007 (1,8 %).

III – L'environnement économique et fiscal de la Communauté Urbaine

3.1 – L'évolution des bases nettes de taxe professionnelle en 2006 et les perspectives pour 2007 dans le contexte de la réforme de cette taxe

3.1.1 - L'évolution des bases nettes de taxe professionnelle en 2006 et l'évolution du contexte économique local

Il convient de rappeler qu'à la suite d'une bonne dynamique des bases de taxe professionnelle 2006 due au bon comportement du tissu économique de la Communauté mais également au travail mené en partenariat avec les Services Fiscaux pour améliorer la complétude de l'assiette de la taxe, le produit de la taxe professionnelle a évolué, à taux constant de **4,15 %** par rapport à 2005 et de 4,89 % entre 2004 et 2005.

Sur les 4,15 % de progression, il a été estimé que la moitié provient du résultat positif du partenariat.

Depuis, plusieurs évènements sont intervenus sur le territoire communautaire avec certes, des éléments positifs mais aussi des situations plus préoccupantes ou, tout au moins, méritant de la vigilance.

Ainsi, par exemple, certaines réductions d'effectifs opérées chez FORD Aquitaine Industries, les évènements survenus au niveau de SOGERMA, SOFERTI, FIRST METAL notamment doivent inciter la Communauté, tout en étant active pour aider ces entreprises lorsque cela est encore possible, à faire preuve de prudence dans l'appréciation de ses ressources fiscales mais aussi au niveau des investissements pluriannuels qu'elle est amenée à programmer afin d'être en mesure, si le besoin s'en faisait sentir, de pouvoir adapter rapidement sa voilure.

3.1.2 - L'évolution des bases prévisionnelles de taxe professionnelle pour 2007

De la première remontée d'informations sur les bases de TP des établissements dominants effectuée par la direction des Services Fiscaux, il ressort que l'hypothèse d'une évolution des bases de 2,8 % prise en compte pour élaborer l'esquisse budgétaire 2007 semble, aujourd'hui, réaliste.

3.1.3 - Quelle marge de manœuvre en 2007 pour le taux de la taxe professionnelle ?

Les articles 31 et 32 de la loi de finances 2003 ont assoupli les règles de liaison du taux de la taxe professionnelle à l'impôt ménages sur les aspects suivants :

- la liaison à la hausse: les EPCI peuvent augmenter le taux de la taxe professionnelle dans la proportion de 1,5 fois l'augmentation du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation ou si elle est moins élevée, du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières ;
- la déliaison à la baisse : les EPCI qui s'affranchissent de la règle de liaison à la baisse, n'ont plus à subir de contrainte dans la fixation de l'augmentation du taux de taxe professionnelle, les années suivantes ;
- la possibilité, sous certaines conditions, d'utiliser la majoration spéciale.

Par ailleurs, l'article 112 de la loi de finances pour 2004 donne la possibilité de « mettre en réserve » ou « capitaliser » les augmentations de taux de taxe professionnelle, non retenues au titre d'une année, pour les utiliser, le cas échéant, au cours des trois années suivantes, tout droit capitalisé non utilisé tombant au bout des trois ans.

Lors de la fixation du taux de taxe professionnelle pour 2004, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n°2004/0186 du 5 avril 2004, d'utiliser cette possibilité et de mettre en réserve le droit à majoration, soit **0,33 point**, découlant de l'évolution des taux communaux, pour une utilisation, éventuelle, totale ou partielle, au cours de l'une des trois années suivantes (2005,2006, 2007).

Lors de la fixation du taux de taxe professionnelle pour 2005, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n°2005/0172 du 25 mars 2005, de mettre en réserve un nouveau droit à majoration de **0,06 point** découlant de l'évolution des taux communaux, pour une utilisation, éventuelle, totale ou partielle, au cours de l'une des trois années suivantes (2006,2007, 2008).

Enfin, lors de la fixation du taux de taxe professionnelle pour 2006, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n° 2006/0182 du 24 mars 2006, de mettre en réserve un nouveau droit à majoration de **0,39 point** découlant de l'évolution des taux communaux, pour une utilisation, éventuelle, totale ou partielle, au cours de l'une des trois années suivantes (2007,2008, 2009).

Avant même de connaître l'évolution du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières constatées en 2006 susceptible de lui permettre d'obtenir un droit à majoration supplémentaire du taux de taxe professionnelle pour 2007, notre Etablissement bénéficie, donc déjà, d'un potentiel de hausse maximale du taux de taxe professionnelle acquis au titre des trois derniers exercices (2004 à 2006) de **0,51 point**, le mettant en capacité, s'il le souhaite, de porter le taux global de TP unique de 25,52 % (taux 2006) à 26,03 % (25.52 %+0,51 %).

Comme indiqué au point 2-3-2 relatif à la réforme de la taxe professionnelle, à bases d'imposition prévisionnelles de taxe professionnelle inchangées 2006, la Communauté serait, ainsi, en l'état actuel, en mesure (hors nouveau droit à majoration éventuel au titre de l'évolution des taux impôt ménages communaux 2006) de lever un produit supplémentaire de près de 6,045 millions d'euros dont 45 % (2,708 M€) serait à rembourser, le moment venu, à l'Etat au titre des entreprises plafonnées à 3,5% de la valeur ajoutée et 55 % (3,337 M€) seraient conservés par notre Etablissement.

3.2 – La cotisation minimum de taxe professionnelle

Selon les dispositions prévues par l'article 1647 D du CGI, tous les redevables de la taxe professionnelle y compris ceux dont les bases d'imposition sont nulles ou très faibles sont assujettis à une cotisation établie au lieu de leur principal établissement.

Le législateur a estimé, en effet, que chaque redevable doit contribuer pour un certain montant à la couverture des charges publiques des collectivités locales sur le territoire desquelles il exerce son activité.

Cette cotisation n'est due que lorsque la base nette de taxe professionnelle du redevable est d'un montant inférieur à la base minimum déterminée par le Conseil de Communauté.

Par délibération n°2006/0639 du 22 septembre 2006, cette assemblée a déterminé le logement de référence qui servira pour le calcul de la cotisation minimum de taxe professionnelle

La valeur locative du local retenu permettra de contenir l'évolution des cotisations de taxe professionnelle dans une proportion moyenne de 3 %, l'objectif de la Communauté étant de tendre vers la valeur locative moyenne en vigueur sur le territoire communautaire.

3.3 – La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Il convient de rappeler ici qu'en application de l'article 101 de la loi de finances pour 2005, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale « peuvent définir, dans les conditions prévues au I du II de l'article 1639 A bis du CGI, des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût » alors que, précédemment, seul le critère du service rendu justifiait une modulation des taux (article 107 de la loi de finances pour 2004).

Dans la perspective de la fixation, avant le 31 mars 2007, de taux de taxe différents en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût, le Conseil de Communauté a, par délibération n°2006/0640 du 22 septembre 2006, arrêter, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2007, trois secteurs d'assiette sur le territoire communautaire et a reconduit, pour le SIVOM de la rive droite, le zonage tel qu'il a été décidé par le Comité syndical pour les sept communes du SIVOM de la rive droite incluses dans le périmètre de notre Etablissement. A noter qu'à cette occasion, il a été tenu compte de la décision de la commune d'Ambès de passer en fréquence 2+1 pour la collecte des déchets ménagers sur son territoire.

3.4 – Le Versement Transport

Pour pallier notamment au désengagement de l'Etat en matière d'aides aux transports collectifs urbains (Un montant de 40 M€ a été accordé à la CUB par l'AFITF sur une subvention attendue de 106,5 M€), le Conseil de Communauté, a décidé, par délibération n°2005/0771 du 14 octobre 2005, de porter, à compter du 1^{er} janvier 2006, le taux du versement transports de 1,75 % à 1,80 % (taux maximum autorisé). C'est donc ce dernier taux qui s'appliquera en 2007.

3.5- La Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité

La Communauté se trouve aujourd'hui fortement engagé dans des domaines tels que le logement social, la politique de la ville, l'aménagement de ZAC et centres bourgs, le renouvellement urbain, la construction de locaux scolaires, le développement économique et l'emploi. Autant de domaines consommateurs de ressources qui bénéficient directement aux communes.

Par ailleurs, l'Etat a décidé de consentir, à partir de 2005, un effort très important de péréquation en direction des communes les plus défavorisées au travers notamment des mesures issues de la loi Borloo.

Dans son rapport d'observations définitives à l'issue de la vérification des comptes de la Communauté portant sur la période 1997-2001, la Chambre Régionale des Comptes a constaté « *l'importance des reversements effectués par la CUB au profit des communes membres en application de différents mécanismes. Elle estime que, compte tenu de l'impact sur les finances communautaires, leur évolution doit faire l'objet d'une réflexion par rapport aux projets d'investissement* ».

Dans le cadre de la délibération fondatrice du régime de la TPU (n°2000/662 du 13 juillet 2000), la Communauté :

- ✓ s'est engagée notamment à verser une dotation afin de « *permettre aux communes de poursuivre leur développement* »,
- ✓ « *a estimé qu'il n'était pas souhaitable, tant pour la Communauté que pour ses communes membres, de figer de manière définitive une clef de partage des ressources issues de l'évolution de la taxe professionnelle* »,
- ✓ « *a jugé préférable, de déterminer cette clef de répartition chaque année en fonction de l'évolution de taxe professionnelle globale constatée...* »
- ✓ « *a fixé pour la répartition en 2001...une clef de partage de 55/45, soit 55 % en faveur de la Communauté et 45% au profit des communes....* »

Afin de tenir compte de l'ensemble de ces éléments, de concilier les besoins de la Communauté et le respect de son engagement vis-à-vis de ses communes membres, de donner à ces dernières de la visibilité sur ce poste jusqu'au terme de la mandature, le Bureau a acté, en 2005, **le principe de la garantie**, sauf évènements exceptionnels, **d'une évolution de 10 % à minima par an jusqu'au terme de la mandature**, de l'enveloppe globale de la DSC avec **pour l'année 2006**, eu égard à la charge nouvelle que représentait pour les communes le paiement de la redevance spéciale, **une évolution de 15 % par rapport à la DSC 2005**, soit une dotation pour 2006 arrondie à **25.000.000 €**.

Conformément à cet engagement, l'enveloppe globale de la DSC évoluera, en 2007, de **10 %** par rapport à celle de 2006, pour représenter **27.500.000 €**

A cette occasion, il convient de noter que la DSC a représenté dans les communautés urbaines, en 2006, 160,231 M€ et a évolué en moyenne de **3,2 %** en 2006 représentant 27,99 € par habitant pour 36,89 € au niveau de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

En 2007, elle devrait représenter 40,29 € en moyenne par habitant pour notre Communauté.

IV – Le projet de budget primitif pour l'exercice 2007

L'élaboration du projet de budget primitif 2007 s'avère encore plus ardue que les années précédentes dans un contexte de plus en plus contraint en matière de ressources, marqué notamment par la volonté de l'Etat de limiter ses concours financiers aux collectivités locales dans le cadre de la maîtrise des finances publiques, par les incertitudes liées à l'application de la réforme de la taxe professionnelle, à la remontée de taux d'intérêt, à la flambée des prix du pétrole mais aussi parce qu'au fur et à mesure où il réalise ses importants programme d'investissement, notre Etablissement voit ses marges de manœuvre se réduire progressivement, ce qui demande une vigilance particulière dans le pilotage financier de la collectivité afin de ne pas aller au-delà des ratios d'endettement habituellement autorisés pour un EPCI à TP unique.

Au plan financier, l'élaboration du projet de budget primitif s'appuie sur un cadrage découlant des enseignements tirés de l'analyse rétrospective des derniers comptes de notre Etablissement et de quelques projections réalisées sur une période suffisamment longue pour dégager des tendances majeures.

Au plan politique , l'élaboration du projet de budget se fonde sur les orientations définies pour la fin de la mandature par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 17 décembre 2004 prévoyant un renforcement des actions plus particulièrement dans les domaines ci-après :

- les transports, la voirie, la qualité de vie et l'environnement,
- la politique de la ville, le logement, l'aménagement des centres villes et l'action foncière
- le développement économique et l'emploi car c'est de là que notre Etablissement tire l'essentiel de ses ressources fiscales.

4.1 – Des éléments de cadrage financier

Les projections ont montré que la Communauté pouvait continuer à investir mais dans un cadre bien défini et à condition de respecter des règles de saine gestion :

- contenir l'évolution de l'endettement global appelé à progresser sous l'effet des investissements restant à réaliser par la Communauté, en veillant sur le budget principal, clef de voûte du budget communautaire, à ne pas dépasser, en 2006, un volume d'emprunts annuel de 100 M€ et s'en rapprocher le plus possible sur les exercices suivants en vue de contenir le ratio de capacité de désendettement de ce budget autour de 7 ans ;
- Veiller à ce que le niveau d'autofinancement reste suffisant ;
- équilibrer la section de fonctionnement de son budget annexe Transports et de son budget principal ;
- **équilibrer impérativement le Budget Annexe transports** avec les ressources provenant du versement transports, des usagers et de la subvention d'exploitation du budget principal évoluant chaque année de l'inflation ;

- **maîtriser**, dans le même temps, **l'évolution de la contribution forfaitaire d'exploitation** versée au Réseau TBC, le renouvellement du mode d'exploitation à l'horizon de 2008 apparaissant, par ailleurs, stratégique pour le devenir de ce service ;
- **assurer une grande maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement** ;
- maîtriser l'évolution des charges de personnel tout en les adaptant au niveau de service public qu'entend rendre la Communauté ;
- poursuivre une politique tarifaire et fiscale modérée ;
- limiter l'évolution de la D.S.C. à 10 % jusqu'en 2008 puis à 4 % par an à partir de 2009 ;
- **se donner les moyens d'obtenir** au minimum une évolution de **3 % par an** du produit de la **taxe professionnelle** et de celui du **versement transports**,
- **contenir**, sur le budget annexe **Transports**, à l'issue de la réalisation de la deuxième phase du tramway, les **investissements** autour de **50 M€** par an en n'oubliant pas de réservé, sur la part de financement disponible après remboursement de l'annuité de dette en capital, une fraction de crédits pour provisionner le renouvellement progressif des équipements du Tramway ;
- **envisager une décélération de la programmation des investissements à compter de 2012 au plus tard** sur le budget principal pour limiter l'emprunt autour de 85 M€ en moyenne par an sur la période 2012-2020 ;
- faire preuve d'une plus grande sagesse dans l'inscription des prévisions de crédits pour réduire progressivement le volume des reports et revenir ainsi à un plus grand réalisme budgétaire ;

4.2– Les principaux éléments marquants du projet de budget 2007

En 2007, septième année de la présente mandature, la Communauté s'attachera, avant tout, à poursuivre la réalisation des nombreux investissements qu'elle a programmés dans ses divers domaines de compétence et à mieux consommer ses crédits pour poursuivre le mouvement de réduction progressive des reports engagé au compte administratif 2005.

Elle poursuivra l'étude des projets déjà inscrits au PPI ou appelés à prendre leur place dans les futurs programmes dans la limite des capacités financières de la Communauté.

L'année 2007 sera plus particulièrement marquée par :

- la participation de la Communauté à l'élaboration du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 et de son volet territorial,
- la poursuite de la réalisation de la deuxième phase du tramway,
- la montée en puissance de la délégation de compétence dans le domaine des aides à la pierre,
- l'expérimentation de la procédure des Autorisations de Programmes/ Crédits de paiement (AP/CP) sur quelques lignes du PPI.

- la création d'un budget annexe pour assurer un meilleur suivi de la gestion de l'activité déchets ménagers et assimilés eu égard aux masses financières en jeu,
- la mise en place d'une régie à simple autonomie financière pour la gestion du service public de l'eau industrielle dans le cadre d'un budget annexe,
- l'ouverture en cours d'exercice d'un budget annexe « Haut Débit »

4.2-1- Le suivi de l'activité « Déchets ménagers et assimilés » au sein d'un budget annexe à caractère administratif

Notre Etablissement a, en effet, obtenu l'autorisation de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) de suivre cette activité en budget annexe eu égard au poids qu'elle représente dans le budget général et à la nécessité d'assurer sa plus grande maîtrise. Investissement et fonctionnement confondus, elle représente, en effet, en 2006, plus de 100 millions d'euros. Il sera, ainsi, apporté plus de transparence dans la gestion de cette activité et donné suite à une demande forte du Conseil de Communauté.

4.2-2- Une première expérimentation de la procédure de suivi des investissements en AP/CP en vue d'étendre ou généraliser cette procédure à d'autres projets à compter de 2008

Chaque année, la Communauté prévoit manifestement trop de crédits de paiement dans ses documents prévisionnels, crédits qu'il lui est ensuite très difficile de consommer dans l'exercice ce qui se traduit au compte administratif par des restes à réaliser qui, sur ces dernières années, n'ont cessé d'augmenter, posant un sérieux problème de crédibilité budgétaire.

Diverses mesures ont été prises en 2005 et 2006 pour commencer à remédier à cette situation et il est proposé d'aller, aujourd'hui, plus loin, conformément au souhait formulé par l'assemblée communautaire , en expérimentant à compter de 2007, pour quelques projets importants du PPI, la procédure de suivi en AP/CP dans le cadre de l'utilisation de l'outil Sedit, en préfiguration d'une extension ou d'une généralisation éventuelle de cette procédure en 2008 après un bilan de l'expérience menée en 2007.

Pour ce faire, l'Administration communautaire a dû s'équiper, d'une nouvelle version de son progiciel de gestion financière et comptable pour d'une part, pouvoir respecter les nouvelles dispositions réglementaires de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2006 et d'autre part, préparer la migration de la gestion des investissements du « mode Dossiers » au « mode Opérations », passage obligé pour la mise en place du projet de gestion pluriannuelle en AP/CP.

Le « mode Opérations » permet un suivi administratif, technique et financier beaucoup plus simple et souple que le « mode Dossiers » utilisé actuellement, avec notamment, une arborescence claire des opérations et sous opérations, la possibilité de procéder à des ventilations sur des axes analytiques, de faire de la prévision de réalisation par l'intermédiaire d'échéanciers liés avec les AP, d'obtenir des états pluriannuels tant en prévision qu'en réalisation, de faciliter la dématérialisation future de la préparation budgétaire, etc...

Ce projet implique dix directions et environ 80 personnes, dont 50 conducteurs d'opérations actuellement en formation.

Trois tests de migration ont été réalisés de juin à novembre pour préparer la migration définitive. Une évaluation, qui clôturera le projet, est prévue en fin de premier trimestre 2007.

C'est dans ce cadre qu'une démarche de projet avec un chef de projet et une équipe de projet a été mise en place pour l'expérimentation de la procédure d'AP/CP.

Une première liste de projets susceptibles d'être concernés a été arrêtée en étroite relation avec les services appelés à les suivre à partir des données suivantes :

- le projet commence impérativement en 2007 avec un minimum d'antérieur étant donné la contrainte de gestion dans l'outil de gestion financière Sédit,
- le projet présente un intérêt certain de gestion pluriannuelle qui justifie son suivi en AP/CP,
- le projet mobilise un volume financier suffisant,
- le projet concerne un service dont l'organisation est relativement étoffée pour permettre un travail en partenariat étroit avec la Direction des Finances, en tenant compte notamment de la charge de travail générée par les autres projets transversaux déjà menés,
- le projet présente un intérêt communautaire certain. Il a, au plan budgétaire, un début et une fin.

Compte tenu de ces éléments, les projets suivants ont été pré-sélectionnés :

- la 2^e phase du Tramway (déjà suivie au plan budgétaire en AP/CP).
- le pont Bacalan- Bastide,
- la desserte du secteur Nord de l'agglomération,
- la station d'épuration Brazza,
- la ZAC Centre ville – Ambarès,
- la 7^e circonscription de Bruges

A l'instar des règles applicables aux départements (article 21 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 modifiant l'article L.3312-4 du CGCT) et bien que cela ne soit pas prévu pour les communes et EPCI, les modalités de gestion des autorisations de programme de la Communauté seront précisées dans un « règlement budgétaire et financier ». Ce règlement sera présenté à la Commission Finances Planification puis au Conseil de Communauté.

Par le biais de cette expérimentation, il est donné suite à une demande qui a été formulée par l'assemblée communautaire lors notamment de l'examen du projet de budget 2006 et à une recommandation faite par la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport de vérification des comptes de notre Etablissement.

4.3 – Les caractéristiques du projet de budget primitif 2007

Ces préalables posés, le projet de budget primitif se caractérisera, au niveau de ses différents postes par :

- 1. Un programme pluriannuel d'investissements 2007-2011, en ligne avec les orientations fixées par la Communauté qui allient poursuite des grands travaux et réalisation d'équipements de proximité ;**
- 2. Un programme d'équipement pour 2007, traduction budgétaire de la première année du PPI en ligne avec ce même objectif ;**
- 3. Un volume d'emprunts 2007 compatible avec les possibilités financières découlant du cadrage financier de référence ;**

4. *Un autofinancement 2007 qui devrait légèrement progresser en pourcentage des recettes de fonctionnement ;*
5. *Un encours de dette qui devrait repartir à la hausse sous l'effet du ré-endettement progressif et maîtrisé de la Communauté Urbaine ;*
6. *Une variation positive des recettes de fonctionnement, avec toutefois une évolution des dotations et concours financiers de l'Etat bien inférieure à l'inflation prévue par la loi de finances 2007 ;*
7. *Des dépenses de fonctionnement dont l'évolution est maîtrisée ;*
8. *Une contribution financière de la Communauté au Service Départemental d'Incendie et de Secours progressant de l'inflation ;*
9. *Diverses dotations résultant de l'application du régime de la TPU avec notamment, une dotation de solidarité communautaire en progression de 10 % ;*
10. *Un taux communautaire de taxe professionnelle inchangé depuis 11 ans sur lequel le Conseil se déterminera en mars 2007 lorsqu'il aura pleinement connaissance des bases et du contenu de la réforme de cette taxe.*

4.3.1 – *Un programme pluriannuel d'investissements 2007-2011, en ligne avec les orientations fixées par la Communauté, alliant poursuite des grands travaux et réalisation d'équipements de proximité*

Etabli dans le contexte et les conditions précédemment exposés, le projet de programme pluriannuel, qui couvre deux périodes : 2007-2008 correspondant à la fin de la présente mandature et 2009-2011 correspondant au début de la prochaine mandature, au stade actuel de son élaboration, devrait atteindre, tous budgets confondus, un montant de **1,595 milliard d'euros**,

dont : 1,074 milliard d'euros sur le budget principal (67 %)

521 millions d'euros, sur les budgets annexes (33 %)

D'un volume encore exceptionnel, représentant sur 5 ans un niveau annuel moyen d'investissement de près de **319 millions d'euros**, il représente un enjeu considérable pour l'amélioration de l'attractivité, de la compétitivité et du rayonnement de l'agglomération sans oublier la qualité de vie sur ce même territoire.

Sur la période **2007-2008**, il représente **739,3 millions d'euros avec 425,8 millions d'euros** sur le **budget principal**, soit près de 213 millions d'euros de moyenne et **313,6 millions d'euros** sur les **budgets annexes**, soit 156,8 millions d'euros de moyenne avec pratiquement **241 millions d'euros** pour la seule **deuxième phase du tramway** (77 % des crédits des budgets annexes).

Sur les **budgets annexes** et la période 2007-2011, figurent principalement :

- **76,7 M€** pour le Réseau de bus,
- **287,4 M€** pour la réalisation de la 2^{ème} phase,
- **145,0 M€** pour l'assainissement eaux usées

70 % des crédits inscrits aux budgets annexes concernent les transports.

Sur le **budget principal**, les investissements les plus importants, par grandes masses, se situent sur les domaines suivants :

- **296,1 M€** pour le domaine de la voirie (hors pont Bacalan/Bastide et travaux concomitants) avec 11,7 M€ pour les bâtiments de la voirie et 26,3 M€ de fonds de concours,
- **209,2 M€** pour les interventions dans le domaine **de l'habitat et de l'urbanisme** hors l'opération d'aménagement des quais,
- **20,5 M€** pourachever l'opération d'aménagement des Quais,
- **115,6 M€** pour la réalisation du pont Bacalan-Bastide,
- **86,9 M€** pour les interventions en matière de **développement économique, d'enseignement supérieur et de halles et marchés** dont 20,7 M€ au titre des fonds de concours et subventions d'équipement,
- **56,0 M€** pour les bâtiments et moyens nécessaires aux services avec notamment des crédits prévus pour le programme de rénovation de l'Hôtel de Communauté,
- **72,9 M€** pour la continuation du programme de défense contre les eaux,
- **55,6 M€** pour la poursuite des travaux concomitants (44,6 M€) et indissociables du tramway (11,0 M€),
- **58,0 M€** pour le domaine de l'environnement et des déchets ménagers (dont ordures ménagères : 51,1 M€),
- **21,2 M€** pour les interventions en matière scolaire hors enseignement supérieur,
- **16,4 M€** pour les aménagements de voirie en faveur des transports.

Hors crédits affectés au Tramway (288,5 M€), à la réalisation du pont Bacalan-Bastide (115,6 M€), aux travaux concomitants et indissociables du tramway (55,6 M€) et à l'aménagement des Quais (21,0 M€), aux fonds de concours liés aux transports et comprenant des financements pour la LGV (50,9 M€), la Communauté poursuivra, dans le même temps, **ses missions de base dans ses autres domaines d'intervention avec 1,063 milliard d'euros, soit 212,7 M€ qu'il est projeté d'investir en moyenne annuelle, sur cinq ans.**

Le premier domaine d'intervention : La Voirie

Avec le pont Bacalan Bastide, les travaux concomitants et indissociables du tramway (55,6 M€), les fonds de concours voirie (26,3 M€), il atteint, sur la période 2007-2011, **467,3 M€**, représente 29,30 % de la totalité des crédits.

Après quelques années où ce domaine était passé en seconde position dans les priorités de la Communauté Urbaine, la Voirie repasse au premier rang.

Le **pont Bacalan-Bastide** monopolise 115,6 M€, soit 7,25 % des crédits.

Sur la période 2007 à 2011, l'enveloppe des **travaux concomitants**, s'établit à 44,6 M€ et les travaux indissociables au tramway à 11,0 M€, soit 55,6 M€ au global.

Le deuxième domaine d'intervention : Les transports

Bus, Tramway, aménagements de voirie en faveur des transports et fonds de concours liés aux transports ferroviaires et autres, ce domaine représente **432,4 M€** soit 27,12 % sur la même période.

Le troisième domaine d'intervention : L'assainissement EU/EP

Les investissements en matière d'**eaux usées** représentent **144,0 M€** (hors déviations réseaux TRAM) et ceux relatifs aux **pluviales**, **72,9 M€** soit au global **216,9 M€** et 13,60 % de la masse du projet de PPI.

En matière d'équipements primaires eaux pluviales, de nouveaux équipements seront réalisés notamment sur le bassin tampon de Louis Fargue (8,4 M€), le télécontrôle Ramsès (7,5 M€), tandis qu'une enveloppe de 15,0 M€ est prévue au titre du nouveau schéma directeur des eaux pluviales sur la période 2001-2011.

En matière d'équipement eaux usées (144,0 M€), 44,56 M€ sont prévus sur la période pour la station Louis Fargues et pour des collecteurs entrant dans sa zone d'influence, 10,5 M€ pour l'extension de la station Clos de Hilde à Bègles et 10,2 M€ pour des équipements relevant de sa zone d'influence, 4,47 M€ pour la poursuite des travaux sur la station de Lille à Blanquefort, 22,158 M€ pour la station d'épuration Brazza, etc....

Le quatrième domaine d'intervention : l'Urbanisme et l'habitat

Hors opération d'aménagement des quais (20,5 M€), ce domaine, regroupant l'urbanisme et l'Habitat, la politique de la ville et l'action foncière, représente **209,2 M€**, soit 13,12 % de la totalité des crédits.

Avec l'opération d'aménagement des quais (20,5 M€), il représente **229,7 M€**, soit 14,40 % de la totalité des crédits.

Dans ce secteur, la **politique de la ville** pèse pour 66,568 M€ et représente 4,17 % des crédits du projet de PPI.

Les **opérations d'aménagement (ZAC et PAE)** représentent 83,2 M€ et les **opérations de restructuration des centres bourgs**, 9,5 M€, soit **92,6 M€**, soit 18,5 M€ en moyenne annuelle.

Pour les actions en matière de **réserves foncières** et acquisitions relevant des interventions pré-opérationnelles dont les crédits s'avèrent régulièrement insuffisants en cours d'exercice, une enveloppe globale de **46,3 M€**, soit 9,3 M€ en moyenne par an, est proposée au projet de PPI.

Elle correspond aux dotations inscrites dès le budget primitif sachant qu'il a été retenu comme principe que toute recette nouvelle de cession encaissée dans l'année, excédant la prévision de recette inscrite au budget primitif vienne abonder les crédits de l'année ou soit mise en réserve pour l'année suivante, comme cela vient d'être fait notamment au budget supplémentaire 2006.

Le cinquième domaine d'intervention : le développement économique

Ce **domaine** continue à monter en puissance pour représenter avec les crédits de l'Enseignement supérieur et du secteur agroalimentaire **86,8 M€** dont 20,7 M€ sous forme de fonds de concours et de subventions d'équipement.

Une enveloppe de 9,924 M€ est affectée à l'agroalimentaire pour des acquisitions de terrains et l'extension de bâtiments destinés à des opérateurs du MIN. Le solde est dédié en majorité aux aménagements projetés sur les sites d'intérêt métropolitain en cohérence avec les orientations arrêtées en faveur de ce domaine [SIM Bassens-aval (14,5 M€), Hourcade (8,5 M€), Bègles-Tartifume (6,5 M€), Blanquefort (7 M€), Mérignac (35 M€), SIM Bordeaux-lac (2,27 M€), etc...].

L'importance donnée aux cinq domaines visés ci-dessus dans la programmation des investissements communautaires est bien en ligne avec les priorités fixées par le Conseil de Communauté.

Les interventions de la Communauté programmées au titre du PPI 2007-2011 seront, bien entendu, renforcées au moyen des crédits de reports qui ne seront pas consommés en 2006.

L'environnement : Un domaine en développement

Depuis plusieurs années, la Communauté considère que la préservation de l'**environnement** est l'affaire de tous et que sa prise en compte passe par son intégration dans diverses actions publiques sectorielles concourant notamment à la sensibilisation du citoyen.

Elle a, dans ce but, défini un certain nombre d'orientations et de pistes d'action dans le cadre de sa « Charte de l'environnement vers le développement durable ».

L'année 2006 a permis d'avancer dans plusieurs directions avec notamment la réalisation d'un bilan patrimoine, le lancement d'actions pédagogiques de sensibilisation aux préoccupations environnementales, la création d'une Agence Locale de l'Energie, l'adoption d'un plan Recyclage, l'installation de chauffe-eau solaires dans les écoles communautaires, etc...

Pour répondre aux objectifs du Protocole de Kyoto sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notre Etablissement doit renforcer ses actions dans le cadre d'un **Plan Climat**.

Ce plan concernera, de façon prioritaire, le logement et les déplacements. Il viendra compléter les actions concernant la protection des ressources, le tri et la valorisation des déchets, la protection des espaces naturels et des espaces remarquables de l'agglomération.

Pour le logement locatif, la CUB s'attachera, tout en maintenant un prix attractif, à moderniser et développer son réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne dont l'énergie provient à plus de 60% de l'incinération de déchets, à favoriser les systèmes de chauffage au bois ainsi que le recours à la géothermie. Elle demandera que les organismes de logement social soient en avance d'une réglementation thermique, tout comme la CUB pour ses constructions propres.

Pour les logements individuels, des actions seront menées en vue d'inciter à l'utilisation des énergies renouvelables, solaires en particulier, et à la réalisation d'habitat à faible consommation d'énergies (habitat passif).

En matière de déplacements alternatifs à la voiture, la CUB poursuivra la réalisation de la deuxième phase du tramway et les études pour l'extension du réseau en site propre.

Outre la création du Conseil de Mobilité s'appuyant sur les Plans de Déplacements des Entreprises (PDE), notre Institution favorisera, dans le cadre de ses compétences, les initiatives en faveur du covoiturage et les actions facilitant l'usage du vélo, des déplacements des piétons et des personnes à mobilité réduite. Elle proposera à l'Etat d'affecter la troisième voie de la rocade au covoiturage.

L'environnement global sera mis en valeur par l'élaboration d'un schéma directeur des circulations piétonnes, la mise à jour du schéma des circulations douces et l'accompagnement des communes pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels et des espaces remarquables de l'agglomération à forte valeur écologique.

Par le biais d'aides à l'acquisition d'éco-composteurs et de bacs de récupération d'eau de pluie, la Communauté entend développer le geste responsable de préservation de l'environnement. Cette action s'accompagnera d'une campagne de communication pour promouvoir l'éco-citoyenneté par notamment la distribution de livrets sur les gestes éco-citoyens.

Elle souhaite égalementachever la mise en place des collectes sélectives et améliorer, au travers de son Plan « Centres de recyclage », les capacités et les conditions d'accueil de ses déchetteries, poursuivre la « mise en sécurité environnementale » des anciennes décharges.

Elle continuera, en outre, à investir dans des actions relevant du « Plan Garonne » (2,24 M€ sur la durée du PPI).

L'avenant au contrat de concession de l'eau visera à inciter à la réduction de la consommation d'eau et donc à la diminution des prélèvements dans les nappes profondes, en particulier dans l'Eocène.

Dans le même objectif, la Communauté s'attachera à étendre, au fur et à mesure des besoins, son réseau d'eau industrielle, à poursuivre, en tant que de besoin, la préservation des sources par l'instauration de périmètre de protection, à participer aux travaux de défense contre les inondations, à la protection des milieux récepteurs par la réalisation de nouvelles stations (Clos de Hilde, Brazza, etc...).

Les premiers résultats obtenus en la matière incitent notre Etablissement à continuer dans cette voie.

A titre d'exemple, le Plan Climat donnera lieu à l'inscription d'une enveloppe de crédits de 3 M€ au PPI dont 1M€ en 2007, les participations au titre de la défense contre les eaux : 5,24 M€ dont 0,900 M€ en 2007, les cheminements doux : 2M€ dont 0,450 M€ en 2007, les éco-composteurs et bacs à récupération d'eau de pluie : 1,2 M€ dont 0,365 M€ en 2007, sans oublier une enveloppe de 3,85 M€ prévue au sein de la voirie dans laquelle figurent des actions pour faciliter l'usage du vélo, des déplacements piétons et des personnes à mobilité réduite, etc .

Au titre de ses actions, l'activité de **l'enlèvement des ordures ménagères** donnera lieu à l'inscription d'une enveloppe globale de **58,0 M€** en hausse par rapport au précédent PPI sous l'effet de la mise en œuvre du Plan Centres de recyclage (11,1 M€) mais également des crédits pour la réhabilitation des décharges du Bourgailh (2,6 M€) et de Labarde (1,7 M€) et à partir de 2010, pour la réalisation d'un troisième dépôt (7,5 M€).

Enfin, **les moyens nécessaires aux services pour assurer leurs missions** dans des conditions convenables ne seront pas en reste avec notamment une enveloppe de **56,0 M€** pour les travaux de rénovation qu'il s'avère urgent de réaliser sur l'Hôtel de Communauté (23,423 M€), 5,6 M€ pour l'acquisition de logiciels informatique, 7,5 M€ pour l'acquisition de matériel de bureau et informatique.

Une enveloppe de **11,7 M€** est, enfin, programmée pour les bâtiments de la voirie avec notamment l'extension de la 1^e circonscription (1 M€) et la reconstruction de la 7^e circonscription de Bruges (6,0 M€), la réalisation de l'Unité parc de matériel de la voirie (3 M€).

Enfin, il peut être souligné que :

- la **voirie d'intérêt communautaire** bénéficiera sur la période du PPI d'une enveloppe globale de crédits de paiement de **77,0 M€** à raison de 13,0 M€ sur 2007 et 2008 et de 17 M€ sur 2009 à 2011,
- les **enveloppes secondaires de voirie et fonds conjoncturel de solidarité voirie** seront dotés d'une enveloppe de **91,5 M€**, étant ici rappelé qu'au budget supplémentaire 2006, une inscription de 3,4 M€ a été mise en réserves pour financer, le moment venu, la dotation supplémentaire votée en 2006 pour le fonds conjoncturel de Sécurité Voirie,
- les **enveloppes secondaires d'assainissement EU/EP** représenteront, sur la période, **29,1 M€** dont 15,1 M€ pour les eaux pluviales et 14 M€ pour les eaux usées,
- les **fonds conjoncturels EU/EP** devraient atteindre **39,2 M€** dont 24,5 M€ pour les eaux usées et 14,7 M€ pour les eaux pluviales,

l'ensemble représentant un volume de crédits de **236,8 M€** sur la période considérée.

Récapitulés selon les axes de la segmentation budgétaire, les crédits proposés au PPI, qui répondent aux orientations fixées par le Conseil de Communauté, devraient se répartir comme suit :

- renforcer notre efficacité économique : 138 M€
- mieux gérer les déplacements : 853 M€
- assurer un développement urbain équilibré : 248 M€
- préserver notre environnement : 303 M€
- maintenir et développer les moyens des services : 53 M€

4.3.2 - Un programme d'équipement 2007, traduction budgétaire de la première année du PPI, s'inscrivant dans les mêmes objectifs :

Tous budgets confondus, le programme d'équipement 2007, **mieux cerné en crédits de paiement**, devrait atteindre un montant de **394 millions d'euros** (pour 410 millions d'euros en 2006),

dont : 208 millions d'euros sur le budget principal (pour 202 M€ en 2006),
186 millions d'euros sur les budgets annexes pour 208 M€ en 2006).

Hors crédits affectés au Tramway (148,8 M€), aux travaux concomitants et indissociables du tramway (14,496 M€), à l'aménagement des Quais rive gauche (12,1 M€), au projet de pont Bacalan-Bastide (0,300 M€), ce programme **devrait s'élever à 218,3 millions d'euros**.

Pour « *Mieux gérer les déplacements* », les **Transports** seront dotés de **173,6 M€**:

- **148,8 M€** de crédits pour la réalisation la deuxième phase du Tramway,
- **15,6 M€** pour le Réseau de bus,
- **5,7 M€** pour les aménagements de voirie en faveur des transports,
- **3,5 M€** pour les fonds de concours et subventions d'équipement liés à la thématique transports.

Pour « *Mieux gérer les déplacements* » et « *Assurer un développement équilibré* », les actions projetées dans le domaine de la **voirie**, seront de **59,6 M€** dont notamment:

- 13,0 M€ pour les travaux d'intérêt communautaire,
- 2,3 M€ pour le Fonds conjoncturel de solidarité voirie,

- 17,379 M€ pour les enveloppes secondaires,
- 2,024 M€ pour les bâtiments de la Voirie,
- 4,462 M€ pour les fonds de concours de Voirie.

Les crédits pour les **travaux concomitants et indissociables du tramway** bénéficieront d'une enveloppe de **14,496 M€**.

Le **pont Bacalan-Bastide** ne nécessitera qu'un crédit de 0,300 M€ en plus des crédits subsistant sur 2006.

Pour les **parcs de stationnement**, **1,355 M€** seront programmés dont 1,3 M€ de complément de crédits pour la nouvelle trémie d'accès du parc de Mérignac.

Pour « Assurer un développement urbain équilibré », les crédits **d'urbanisme et d'habitat**, hors opération d'aménagement des Quais, se situeront globalement à hauteur **42,527 M€** dont notamment :

- **18,486 M€** affectés aux opérations d'aménagement de ZAC, PAE,
- **1,901 M€** aux opérations de Centres-Bourgs,
- **12,690 M€** pour la politique de la ville,
- **9,170 M€** pour des interventions en matière de réserves foncières.

L'opération d'aménagement des Quais sera poursuivie avec une inscription de nouveaux crédits de paiement de **12,0 M€**.

Pour « *Préserver notre environnement* », les crédits en matière d'**assainissement eaux pluviales et eaux usées (33,862 M€)** seront importants avec :

- **20,888 M€** au **budget annexe**, dont 9,687 M€ pour les équipements primaires (stations Clos de Hilde [(extension), La Melotte, Lille, Cantinolle, Brazza]. **Le fonds conjoncturel EU** sera doté de 4,9 M€ et **les enveloppes secondaires** de 2,8 M€,
- **12,974 M€** pour les **eaux pluviales** dont notamment 2,241 M€ pour la poursuite du chantier Carreire sur le bassin versant du Peugue, 0,450 M€ pour la station de pompage Bastide, 3,935 M€ pour **le fonds conjoncturel**, 3,019 M€ pour **les enveloppes secondaires**.

En 2007, les crédits réservés aux **Fonds conjoncturels** ainsi qu'**aux enveloppes secondaires** de voirie et d'assainissement représenteront globalement **33,333M€**.

Par ailleurs, pour « *Renforcer notre efficacité économique* » les actions de développement économique continuent à monter en puissance. Avec **26,795 M€**, elles dépassent les 15 M€ avec notamment des actions en faveur des SIM de Bassens-aval (5,5 M€), de Blanquefort (1,5 M€), de Bordeaux-Lac (0,750 M€), Mérignac (0,750 M€), la ZAC Mermoz à Eysines (1 M€), Bègles Hourcade (1 M€), des fonds de concours à caractère économique pour 5,325 M€, en faveur du Pole de gestion universitaire de la Bastide (2,599 M€), etc....

Pour participer à la « **Préservation de notre environnement** », le service la collecte et du traitement des déchets ménagers bénéficiera en 2007 de **12,6 M€**. 1,5 M€ sont également prévus pour diverses actions en faveur des zones humides et de la défense contre les eaux (0,300 M€), 1 M€ pour le plan Climat, 0,450 M€ pour les cheminements doux, soit 15,1 M€ au global.

La Communauté ne négligera pas ses autres compétences qui continueront à bénéficier de crédits substantiels [travaux d'aménagement, de grosses réparations ou de maintien du patrimoine (9,388 M€), des bâtiments scolaires (4,0 M€) et de voirie (2,0 M€), moyens des services], soit une enveloppe globale de 15,388 M€.

Récapitulés selon les axes de la segmentation budgétaire, les crédits proposés devraient se répartir comme suit :

- renforcer notre efficacité économique : 30 M€
- mieux gérer les déplacements : 247 M€
- assurer un développement urbain équilibré : 59 M€
- préserver notre environnement : 50 M€
- maintenir et développer les moyens des services : 8 M€

Avec ce programme d'équipement où la part consacrée aux déplacements, à la voirie, au développement urbain équilibré, au développement économique et à la préservation de notre environnement sera prépondérante, la Communauté continuera d'être sans conteste l'un des tout premier budget d'investissement et un des premiers donneurs d'ordres publics au plan régional.

4.3.3 – Un volume d'emprunts 2007 compatible avec les possibilités financières découlant du cadrage financier de référence :

4.3.3.1- Le programme d'équipement 2007

Compte tenu des constats faits à diverses reprises lors de l'examen de documents budgétaires en matière de restes à réaliser d'emprunts, un des objectifs fixés pour l'établissement du budget primitif était d'établir une proposition de programme d'investissement pour 2007 qui permette, dans tous les cas, de se situer, sur le budget principal, en dessous du seuil de 100 millions d'euros de besoin d'emprunts.

L'objectif devrait être atteint puisque pour un programme d'investissement sur le **budget principal**, le besoin de financement par l'emprunt généré par les propositions contenues dans le projet de programme d'équipement 2007 devrait se situer, en l'état actuel, autour de **89 M€** alors que le besoin prévisionnel généré par le programme d'équipement 2006 s'établissait à 84,3 M€.

Tous budgets confondus, le financement du **programme d'équipement 2007** serait assuré à 49 % par l'emprunt (**194,3 M€**) se situant à 46 % sur le budget principal (89,4M€) et à 54 % sur le budget annexe Transports (104,0 M€), 1e solde du financement, 199,6 M€, étant couvert par d'autres ressources (51 %), dont l'autofinancement.

4.3.3.2 - Le programme pluriannuel des investissements 2007-2011

Le programme pluriannuel des investissements ferait, quant à lui, apparaître, en l'état actuel, un montant global d'emprunt de 801,2 M€ dont **579 M€** sur le **budget principal**, **173 M€** au **budget annexe Transports** dont 144,7 M€ pour la deuxième phase du tramway, **39,5 M€** au **budget annexe Assainissement**, et **7,6 M€** au **budget annexe Réseau de Chaleur**.

Le projet de PPI 2007-2011 apparaît donc financé en prévision à hauteur de 50,24 % par l'emprunt et le solde par d'autres ressources dont l'autofinancement.

Il importe ici de noter qu'avec une évaluation prudente des recettes d'investissement pour les exercices 2008 à 2011, plus précise pour 2007, le seuil annuel de 100 M€ par an est dépassé sur le budget principal à raison de 83,9 M€ sur le début de la prochaine mandature.

Par contre, la Communauté respecte, avec une moyenne d'emprunts de 97,8 M€, l'épure fixée sur la fin de la mandature (2007-2008).

Lorsque le moment sera venu de procéder à l'élaboration effective des programmes correspondant à chaque exercice, notre Etablissement devra s'attacher, comme il l'a fait pour 2006 et est en passe de le faire pour 2007, à élaborer des propositions qui entrent impérativement dans l'épure fixée.

Cet objectif ne sera pas évident à atteindre en raison de la nécessité de prendre en compte des projets susceptibles d'être retenus dans le contrat de projets Etat-Région couvrant la période 2007-2013.

4.3.4 – Un autofinancement 2007 qui devrait légèrement progresser en pourcentage des recettes de fonctionnement

L'autofinancement constitue une dépense pour la section de fonctionnement et une recette pour la section d'investissement.

Il représente le montant que la collectivité réussit à dégager sur les éléments de sa gestion afin de financer tout ou partie de ses investissements.

Il représente ce qui reste à la collectivité après avoir fait face à l'ensemble des charges et produits de fonctionnement qu'ils soient courants, financiers ou exceptionnels.

Son niveau témoigne de la capacité de la collectivité à assurer le renouvellement de ses immobilisations et à conduire à sa politique d'investissement.

En l'état actuel de connaissance des dépenses et recettes de l'esquisse budgétaire, de l'évolution présumée des bases de taxe professionnelle ou des dotations de compensation de l'Etat, il apparaît que notre Etablissement devrait, tout budgets confondus et sauf imprévus, voir son niveau d'épargne brute progresser de l'ordre de 3,5 % au profit de la section d'investissement.

Il devrait en être de même en pourcentage des recettes de fonctionnement puisqu'il pourrait se situer autour de 26 % pour 25,76 % en 2006.

4.3.5 – Un encours de dette qui devrait repartir à la hausse sous l'effet du ré-endettement progressif et maîtrisé de la Communauté Urbaine

Compte tenu du volume de paiement des dépenses d'équipement en cours d'enregistrement sur 2006, il est normalement projeté de mobiliser sur l'exercice courant un montant d'emprunt de l'ordre de 136 M€ dont notamment 110 M€ sur le budget annexe Transports.

Avec cette prévision de mobilisation d'emprunts, l'encours qui était au 31/12/2005 de 396,6 M€ devrait se situer, compte tenu des emprunts venant, par ailleurs, à extinction, à 474,5 M€ au 31/12/2006.

Après une diminution constante de l'encours depuis 1993, 2007 va donc marquer le redémarrage de l'endettement de la Communauté sous l'effet notamment de la réalisation de la 2^e phase du Tramway avec une croissance nette probable de près de 78 M€ de l'encours, 474,5 M€ d'encours représentant approximativement le niveau de l'encours que la Communauté détenait entre 2000 et 2001.

4.3.6 - Le budget de fonctionnement

4.3.6-1 – Le produit attendu de la taxe professionnelle

Dans l'attente de la communication d'informations par les services fiscaux sur l'évolution des bases prévisionnelles de taxe professionnelle des établissements dominants, la Communauté s'est fondée sur une évolution du produit de la TP de **2,8 %**, ce qui donne un produit fiscal escompté de cette taxe pour 2007 de **310.922.760 €**.

La Communauté devra toutefois retirer un montant global net de 75,3 millions d'euros pour faire face aux divers reversements à effectuer au titre de l'application du régime de la T.P.U. (attribution nette de compensation, prélèvement au profit du FDPTP et DSC) pour un montant global net évalué à 72,8 M€ en 2006.

A partir de ces éléments, le produit de T.P. véritablement disponible pour le seul budget communautaire ressort à 235,7 M€ (pour 229,7 M€ en 2006), soit 75,79 % du produit global (pour 75,94 % en 2006)

A ce produit fiscal, elle doit ajouter les autres ressources de fonctionnement et notamment les dotations versées par l'Etat.

4.3.6-2 -Une variation positive des recettes de fonctionnement, avec toutefois une évolution des dotations et concours financiers de l'Etat inférieure à l'inflation telle que prévue en loi de finances 2007

- *L'évolution des redevances et tarifs*

Sauf cas ou événements particuliers (évolution, par exemple, des coûts de l'énergie) dont les commissions compétentes et le Bureau seront saisis, les tarifs et autres redevances facturés par notre Etablissement seront, chaque fois que possible, maintenus en euro constant, c'est-à-dire qu'ils évolueront en moyenne autour de 1,8 %, correspondant à l'inflation prévisionnelle prise en compte pour l'établissement de la loi de finances pour 2007.

- *Les recettes courantes de fonctionnement non individualisées*

Tous budgets confondus, ce poste (24,3 M€) devrait être pratiquement au même niveau qu'en 2006, cette progression étant le résultat à la fois d'une évolution positive des recettes sur le budget principal (-1,3 M€) (-0,330 M€ sur les produits de la Fourrière et -0,820 M€ sur les produits de l'Eau à la suite de l'extinction progressive de la dette de ce service prise en charge par le délégataire) et d'une évolution positive des recettes (+1,3 M€) sur les budgets annexes (+1,058 M€ sur les recettes du service d'enlèvement des ordures ménagères, +0,200 M€ sur les ventes d'eau industrielle, 0,100 M€ sur les produits du Crématorium, etc....).

- *Le Versement Transport*

Par délibération n°2005/0771 du 14 octobre 2005, le Conseil de Communauté a décidé de porter le taux du versement transport de 1,75 à 1,80 % à compter du 1^{er} janvier 2006.

En 2007, il est prévu que le produit de cette taxe augmente de l'ordre 3,2 % pour atteindre 112,5 M€ (+3,5 M€).

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Par délibération n° 2006/0640 du 22 septembre 2006, la Communauté a déterminé, pour les 20 communes hors du périmètre du SIVOM Rive Droite et a reconduit, pour les 7 communes membres de ce syndicat, les secteurs d'assiette de la TEOM applicables à compter du 1^{er} janvier 2007.

Par délibération n° 2006/0181 du 24 mars 2006, le Conseil de Communauté a, par ailleurs, décidé de fixer pour l'année 2006 les taux de TEOM à raison de :

- 8,27 % pour le secteur de collecte en fréquence 6,
- 8,26 % pour les secteurs de collecte en fréquence 3,
- 6,61 % pour les secteurs de collecte en fréquence 2.

Il conviendra que la Communauté fixe les taux 2007 par délibération en mars prochain.

Par ailleurs, pour 2007, il est tablé sur une évolution du produit de la TEOM de 3 % reposant sur une hypothèse de revalorisation forfaitaire des bases de taxe foncière servant d'assiette à cette taxe conjuguée à une variation physique des bases.

- Les dotations allouées par l'Etat

- La Dotation Globale de Fonctionnement

Compte tenu des indications fournies au point 2.2.3-3-2.1 du présent rapport, il est tablé pour 2007, dans l'attente de connaître précisément son montant, sur une évolution de **1,25 %** de la **dotation d'intercommunalité** qui représente 60,7 M€ en 2006.

Par ailleurs, l'évolution de la DGF nationale étant prévue dans le PLF 2007 à hauteur de 2,5019 % pour 2007, il est tablé sur une évolution de **1 %** de la **dotation de compensation** qui représente 116 M€ en 2006.

- La Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP)

Comme exposé au point 2.2.2-2 du présent rapport, la DCTP, variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat, devrait, tel qu'annoncé dans le projet de loi de finances baisser de l'ordre de 11 %.

Il importe ici de noter qu'en l'état actuel, la baisse de la DCTP (0,954 M€) ramène en fait, en l'état actuel, la progression de la DGF totale de la CUB (dotation d'intercommunalité + dotation de compensation+DCTP) à 0,68 % (contre 1,09 % en 2006) pour un taux d'inflation annoncé en loi de finances 2006 de 1,8 %.

- La Dotation de compensation de taxe professionnelle au titre des ZRU et ZFU

La compensation versée par l'Etat en contrepartie des pertes de produit liées aux exonérations accordées dans ces zones est calculée en multipliant les bases exonérées de l'année par le taux de taxe professionnelle de 1996.

Pour les groupements de communes qui appliquent les régimes de TPU ou de zone, la loi dispose que le taux utilisé est le taux moyen pondéré de taxe professionnelle des communes membres en 1996, majoré du taux appliqué au profit du groupement au cours de cette même année.

Des dispositions législatives ayant prolongé le dispositif d'exonération fiscale dans les ZFU et ZRU, il est supposé que cette dotation, qu'il est très difficile d'évaluer, diminue dans les mêmes proportions qu'entre 2006 et 2005, soit de 10 % (-0,517 M€).

- *La compensation pour réduction progressive de la part recettes de la taxe professionnelle des professions libérales*

Lorsqu'ils emploient moins de cinq salariés, les titulaires de bénéfices non commerciaux ainsi que les agents d'affaires et intermédiaires de commerce sont imposés à la taxe professionnelle selon une assiette spécifique qui prend en compte la valeur locative foncière des locaux ainsi qu'un pourcentage des recettes.

Afin de réduire les charges pesant sur ces professions, l'article 26 de la loi de finances pour 2003, a prévu la diminution progressive de 10 à 6 % de la fraction imposable des recettes des titulaires de bénéfices non commerciaux et assimilés employant moins de cinq salariés.

Cette réforme prévue sur trois ans s'est achevée en 2005.

Les pertes de ressources résultant, pour les collectivités locales et les EPCI à fiscalité propre de l'application de cette réforme, sont compensées par l'Etat.

Cette compensation est égale au produit obtenu en multipliant :

- la perte de bases d'imposition à la taxe professionnelle résultant pour chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre de l'allègement de la fraction imposable des recettes des titulaires des bénéfices non commerciaux et assimilés,
- par le taux de taxe professionnelle de la collectivité et/ou du groupement applicable en 2002.

Au titre des années 2004 et suivantes, le législateur a prévu que la compensation sera actualisée, chaque année, en fonction des taux d'évolution de la DGF entre 2003 et l'année de versement.

Pour 2007, Le code général des impôts prévoit que cette dotation de compensation évolue comme l'indice national d'évolution de la DGF nationale. Cet indice ayant été fixé dans le contrat de croissance et de solidarité pour 2007 à 2,5019 %, la dotation notifiée au titre de 2006 (7,55 M€) devrait passer en 2007 à 7,7 M€.

L'ensemble de ces ressources de fonctionnement doit permettre de financer les postes de dépenses ci-après :

4.3.6-3 – Des dépenses de fonctionnement dont l'évolution est bien maîtrisée

En 2007, les principaux postes de dépenses devraient évoluer comme suit :

- *Les charges de personnel*

Evaluées en tenant compte d'une prévision de GVT de 1 % et de RGT de 1 %, **les dépenses de personnel** devraient évoluer globalement de 3,13 % par rapport à la prévision 2006. Elles prendraient en compte l'effet en année pleine des recrutements décidés en 2006, une prévision de recrutement pour renforcer certains services, l'impact de la revalorisation d'un point d'indice de toutes les catégories à partir de novembre 2006 et l'impact des nouveaux textes sur la NBI.

- La charge des intérêts de la dette

L'annuité de la dette tient compte, pour l'instant, d'une prévision de mobilisation d'emprunts de 110 M€ au budget annexe Transports pour le financement de la deuxième phase du Tramway, d'une prévision 4.200.000 € au budget annexe Assainissement et de 22.000.000 € au budget principal, soit un total de 136.200.000 € en 2007 pour 10.000.000 € en 2006.

Ce montant sera ajusté, si nécessaire, d'ici la fin de l'année en fonction, notamment, de l'état de consommation des crédits d'investissement.

Avec cette prévision de mobilisation de 136,2 M€ d'emprunts, l'encours qui était au 31/12/2005 de 396,6 M€ devrait se situer compte tenu des emprunts venant, par ailleurs, à extinction, à 474,5 M€ au 31/12/2006.

Après une diminution constante de l'encours depuis 1993, 2007 va donc marquer le redémarrage de l'endettement de la Communauté sous l'effet notamment de la réalisation de la 2^e phase du Tramway avec une croissance nette probable de l'encours de près de 78 M€. 474,5 M€ d'encours représentent approximativement le niveau de l'encours que la Communauté détenait entre 2000 et 2001.

Pour 2007, l'annuité se présente, en l'état actuel, en diminution de -1,66 % mais cette baisse est purement conjoncturelle eu égard au volume des emprunts à mobiliser et elle ne tardera pas à reprendre elle-même une courbe ascendante, étant précisé que les taux d'intérêt ont amorcé depuis quelques mois un mouvement haussier.

L'annuité de la dette est composée à raison de 70,60 % de capital (51,3 M€) et de 29,40 % d'intérêts (21,4 M€).

- La situation du Réseau des Transports

Les prévisions de dépenses (contribution forfaitaire annuelle) et de recettes, résultent de l'application, depuis le 1^{er} janvier 2001 du contrat de délégation du Service des Transports en Commun Bus/Tram et des avenants signés avec la CONNEX.

Les prévisions se présentent comme suit :

	2007	% dans total	2006	% dans total	Ecart	% d'évolution
Contribution forfaitaire	124 369 000	95,25%	119 461 000	95,52 %	4 908 000	4,11%
Intéressement du délégataire aux recettes (amendes comprises)	1 000 000	0,77%	1 000 000	0,80 %	0	0,00%
Impôts et taxes	5 200 000	3,98%	4 600 000	3,68 %	600 000	13,04 %
Total dépenses d'exploitation	130 569 000	100,00%	125 061 000	100,00 %	5 508 000	4,40 %
Total recettes d'exploitation	35 414 000	27,12%	32 446 000	25,94 %	2 968 000	9,15 %
Déficit global	95 155 000	72,88%	92 615 000	74,06 %	2 540 000	2,74 %
Impact mesures tarifaires sociales (1)	20 000 000	21,02 %	16 000 000	17,28 %	4 000 000	25,00 %
Déficit structurel	75 155 000	78,98 %	76 615 000	82,72 %	-1 460 000	-1,91 %

(1) Estimation

Au résultat de l'ensemble, le déficit global progresse de près de **2,540 M€ soit de 2,74 %**

Le déficit structurel, c'est-à-dire hors effets des orientations tarifaires et des mesures sociales, diminue, quant à lui de 1,91 % (- 1,5 M€).

Par ailleurs, la **contribution de la Communauté à la délégation de service public des transports à la demande des personnes à mobilité réduite** (2,623 M€ en 2006) devrait augmenter de l'ordre de 5,85 %.

- *La contribution du budget communautaire aux budgets des différentes régies et services affermés*

La rémunération forfaitaire à verser au **Fermier** du service de l'assainissement pour **l'entretien du réseau et des bassins eaux pluviales** (18,40 M€ en 2006) devrait progresser de 3,04 % en 2007 (18,96 M€).

Calculé sur une prévision de tonnage de 6.500 t, **le déficit de la Régie Abattoir** (0,242 M€ en 2006) accusera une majoration très sensible en 2007 (près de 47 %) en raison de la cessation d'activité d'un opérateur spécialisé dans l'abattage de porcs (0,354 M€ en 2007).

Le besoin de subvention de la **Régie Parcub** devrait se situer autour de 3,33 M€ ce qui devrait entraîner une baisse de près de 25 % par rapport à la prévision de 2006.

La subvention d'exploitation à attribuer à la **Régie d'exploitation du SPANC** devrait se situer, autour de 50.000 €.

La subvention d'exploitation à verser à la **Régie d'exploitation des Restaurants Administratifs** (1,03 M€ en 2006) diminuerait pour la troisième année consécutive.

Le poste de la TVA à acquitter sur le versement transport, sur la subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe Transports et sur la DGD Transports scolaires (8,375 M€ en 2006) disparaîtra en totalité en 2007. Par deux arrêts rendus en date du 6 octobre 2005, la Cour de Justice Européenne, a, en effet, déclaré non conformes au droit européen des dispositions de TVA appliquées, d'une part, par la France et, d'autre part, par l'Espagne. **Il en ressort que notre Etablissement n'a plus à acquitter de telles sommes sans pour autant obérer les droits à déduction de TVA des services bénéficiaires. C'est la bonne nouvelle du budget primitif 2007.**

- *Les dépenses courantes de fonctionnement non individualisées bien maîtrisées*

En première approche, ce poste (133,6 M€ en 2006) devrait évoluer de l'ordre de 1,5 % soit autour de 2 M€ en volume.

Une bonne partie de cette majoration provient des charges d'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères (+1,495 M€), de dépenses nouvelles avec, notamment, 0,4 M€ pour le paiement de commissions d'agence dans le cadre d'acquisitions, 0,1 M€ pour le versement de la contribution au syndicat mixte du Bourgailh.

Hors, ces dernières évolutions de dépenses, la progression est ramenée à 0,30% sur ce poste, évolution bien inférieure à l'inflation.

- *Les subventions, participations et autres cotisations de fonctionnement*

En l'état actuel, ce poste évolue en volume de 0,800 M€, soit de 8,27 %.

Cette majoration provient essentiellement des subventions apportées en matière de préservation du milieu naturel avec, notamment, une subvention de 364.100 € pour l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale et de composteurs ainsi que diverses dépenses pour l'organisation de manifestations.

La participation de la Communauté au fonctionnement de l'A'URBA, désormais imputée en totalité au budget principal, évoluera de 3,32 % par rapport à celle de 2006 (4,062 M€) .

Par ailleurs, la **contribution au SIVOM de la rive droite** (5,6 M€ en 2006) devrait augmenter de près de 11 % mais il importe, à cet égard de signaler que la contribution 2006 s'avère insuffisante et doit être ajustée dans le cadre d'une prochaine DM pour être portée de 5,6 M€ à 6,2 M€.

Par rapport au montant 2006 ajusté, la prévision 2007 devrait évoluer de 0,54 %. La croissance de la contribution 2006 s'explique par un effet report d'activité des centres de recyclage communautaires de la rive droite qui ont fermé sur la déchetterie de Floirac gérée par le SIVOM.

4.3.6-4 - Une nouvelle majoration de la contribution financière de la Communauté au Service Départemental d'Incendie et de Secours

L'article 121 de la loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002 dispose que pour les exercices suivant la promulgation de la loi du 27 février 2002, le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Lors de son conseil d'administration tenu le 12 octobre dernier, le SDIS a fixé le montant de la contribution de la Communauté pour 2007 à **51,6 M€**. Cette contribution évolue de **2,10 %** par rapport à celle de 2006 (1,78 % entre 2006 et 2005).

4.3.6-5 - Diverses dotations résultant de l'adoption du régime de la TPU avec une dotation de solidarité en progression de 10%

Ces dotations qui sont apparues pour la première fois au budget 2001 sont au nombre de trois. Elles correspondent à :

- l'attribution de compensation,
- la dotation de solidarité communautaire,
- le prélèvement au profit du Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

L'attribution de compensation

Les montants retenus pour l'attribution de compensation versée par la Communauté à certaines communes ou reçue par cette même Communauté, de communes membres dans le cadre de l'application du régime de la TPU, sont désormais figés. Ils évolueront à la marge en 2007 pour tenir compte de la réfaction « article 57 de la loi SRU » appliquée sur la pénalité logements sociaux à laquelle sont assujetties les communes n'ayant pas sur leur territoire le quota de logements sociaux fixé par le Législateur (article 55 de la loi SRU).

En fonction de ces données, la Communauté prévoit d'inscrire, en dépenses, un montant de **54.450.052 €** pour les versements à faire en 2007 aux communes concernées (pour 54.371.476 € en 2006) et de **14.478.965 €** en recettes pour les versements à effectuer par certaines communes à notre Etablissement (pour 14.404.203 € en 2006).

La dotation de solidarité communautaire

Comme indiqué au point 3.5 du présent rapport, l'enveloppe globale de la DSC progressera en 2007 de 10 %, représentant en arrondi une dotation de **27.500.000 €**.

Le prélèvement au profit du FDPTP

Lorsque sur le territoire d'un EPCI, des établissements exceptionnels faisaient l'objet, l'année précédant le passage à la TPU, d'un écrêtement communal au profit de ce fonds, ce qui est le cas pour la Communauté Urbaine de Bordeaux (Ford et Hydro Agri), les ressources fiscales de l'EPCI font l'objet d'un prélèvement sur recettes en faveur de ce **fonds départemental de péréquation à la taxe professionnelle (FDPTP)**.

Le prélèvement au profit du FDPTP (7,8 M€ en 2006) est prévu, pour 2007, au même niveau qu'en 2006.

4.4- Un taux communautaire de taxe professionnelle inchangé depuis onze ans

Il convient tout d'abord de rappeler qu'en 2007, la Communauté entrera dans **sa septième année d'unification progressive** des taux de T.P. communaux depuis son passage à la taxe professionnelle unique

Elle basculera donc dans la deuxième moitié de la période de convergence des taux de 12 ans qu'elle a choisie par délibération n°2000/662 du 13 juillet 2000.

L'équilibre du projet de budget pouvant, à l'heure actuelle, être atteint avec un produit de taxe professionnelle en évolution de **2,8 %**, la Communauté Urbaine serait en mesure de maintenir inchangée, pour **la onzième année consécutive**, la part communautaire du taux de taxe professionnelle (11,79 %).

Par ailleurs, comme indiqué au point 2.3.3 du présent rapport, il importe de rappeler que dans le respect des dispositions prévues par l'article 112 de loi des finances pour 2004, le Conseil de Communauté a, au moment de fixer le taux de TP pour les années 2004, 2005 et 2006 successivement **mis en réserve un droit à majoration du taux de taxe professionnelle de 0,33 point puis de 0,06 point et enfin en 2006 de 0,12 point, soit 0,51 point au global utilisable en 2007** (Chaque droit mis en réserve est utilisable totalement ou partiellement pendant 3 ans. La non utilisation de ce droit entraîne, au bout des 3 ans, sa caducité).

En utilisant cette faculté et en faisant passer son taux de TP de 25,52 % à 26,03 %, notre Etablissement serait, ainsi, en mesure, (hors nouveau droit à majoration éventuel au titre de l'évolution des taux impôt ménages communaux 2006), de lever un produit supplémentaire de près de 6,045 millions d'euros dont 45 % (2,708 M€) serait à rembourser, le moment venu, à l'Etat au titre des entreprises plafonnées à 3,5 % de la valeur ajoutée et 55 % (3,337 M€) seraient conservés par notre Etablissement.

Ce n'est donc qu'au mois de mars 2007, au vu de l'évolution des bases prévisionnelles d'imposition à la TP 2007 et du contenu de la réforme de la taxe professionnelle que la Communauté pourra se déterminer définitivement sur ce point.

Tels peuvent être exposés les éléments pouvant servir de support au débat sur les orientations générales du budget 2007, étant précisé qu'en application de l'article 4 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (codifié à l'article L 1111-2 du CGCT) est annexé au présent document un rapport présentant les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées débat effectué.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 novembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
28 DÉCEMBRE 2006**

M. HENRI HOUDEBERT

